



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 8 Mars 2018

SOMMAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PRADES

. Arrêté SPPRADES 2018/67-001 portant autorisation d'organiser les 10 et 11 mars 2018 un rallye de régularité automobile dénommé « 38^{ème} nuit des longs capots »

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SER

. Arrêté DDTM/SER/2018065-0001 du 6 mars 2018 portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale au titre R 181-41 du code de l'environnement concernant la sécurisation des digues de l'Agly Maritime

. Arrêté DDTM/SER/2018067-0001 du 8 mars 2018 portant autorisation pour l'organisation de trois enduros de pêche à la carpe de nuit sur les plans d'eau de Villeneuve de la Raho et portant dérogation à l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la pêche et réglémentant certains modes de pêche pour l'année 2018 dans le département des Pyrénées-Orientales.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

. Arrêté DDPP/SPAEA/2018065-0001 du 6 mars 2018 de mise sous surveillance d'un animal après avoir été en contact avec un chien introduit sur le territoire français

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Service : Pole Offre de Soins et Autonomie

. Arrêté du 27 février 2018 modifiant la composition du conseil territorial de santé des Pyrénées-Orientales

DREAL OCCITANIE

. Arrêté DREAL/DMMC/201861-0001 du 2 mars 2018 portant autorisation unique au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement en application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 pour les travaux de dragage décennal du port du Barcarès

DIVERS

CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN

. Avis du 7 mars 2018 de concours réservé pour l'accès au corps des attachés d'administration hospitalière



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS- PREFECTURE DE PRADES

☎ : 04 68 51.67.85

☎ : 04 68 96 29 35

✉ : nathalie.dubreuil@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE n°2018/SPPrades - 2018 -
67.001

portant autorisation d'organiser
les 10 et 11 mars 2018 au départ de PERPIGNAN
un rallye de régularité automobile dénommé
«38ème Nuit des Longs Capots».

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES *Chevalier de la Légion d'Honneur*

VU le code de la Route, et notamment ses articles R 411-29, R411-30, R411-31,
VU le code du Sport et notamment ses articles R331-18 à R331-45 et A331-22 et A331-23, relatifs
aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts
à la circulation publique et comportant la participation de véhicules à moteur,
VU l'arrêté ministériel du 20 Décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux épreuves
sportives,
VU l'arrêté du 22 Décembre 2017 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à
certaines périodes de l'année 2018,
VU la demande présentée par l'Association Perpignan Grand Prix Association, 28 cours
Palmarole 66000 PERPIGNAN en vue d'organiser une manifestation sportive automobile
dénommée «38ème Nuit des Longs Capots» les 10 et 11 mars 2018,
VU les avis favorables émis par les services concernés, relevant de la Commission Départementale
de la Sécurité Routière, lors de l'instruction de la demande,
VU les avis favorables des maires concernés,
VU l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Laurent ALATON, Sous Préfet
de l'arrondissement de PRADES,
SUR proposition de Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de PRADES,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'association **Perpignan Grand Prix Association 28 cours Palmarole 66000 Perpignan** est autorisée à organiser les **samedi 10 mars 2018 et dimanche 11 mars 2018**, une manifestation sportive dénommée «**38ème Nuit des Longs Capots**».

Cette manifestation rassemblera 75 participants environ et se déroulera, selon l'itinéraire joint au dossier, du samedi 10 mars 2017 - 8 heure au dimanche 11 mars 2018 -16 heure.

Adresse Postale : 177 avenue du Général de Gaulle - BP 40095 - 66501 PRADES Cedex

ouverture au public : lundi au vendredi 09h00-11h30 et 14h00-16h30 (16h00 le vendredi)

Téléphone :

⇒Standard

04.68.51.67.80

⇒Fax

04.68.96.29.35

Renseignements :

⇒INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr>

⇒COURRIEL : pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARTICLE 2 : Cette épreuve est classée dans les épreuves de régularité et d'endurance de véhicules à moteur.

Avant le départ de l'épreuve, l'organisateur devra rappeler les règles de sécurité aux concurrents et accompagnateurs qui sont tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route, et d'obéir aux injonctions que les services de Police ou de Gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publique.

ARTICLE 3 : Nonobstant les règles édictées ou rappelées au présent arrêté, le rallye devra se dérouler dans le strict respect du règlement de la fédération française du sport automobile.

Les véhicules ne devront pas être une gêne pour la circulation, ils ne devront pas se suivre de trop près ou s'arrêter dans des endroits dangereux.

ARTICLE 4 : Le service d'ordre aux parkings devra être entièrement assuré par les organisateurs.

Les frais du service d'ordre ou autres occasionnés par cette manifestation seront à la charge des organisateurs. Ces derniers seront également tenus d'assurer éventuellement la réparation des dommages et dégradations de toute nature qui seraient le fait des concurrents ou de leurs préposés.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est donnée sous la réserve expresse que les organisateurs assument l'entière responsabilité de la surveillance de l'épreuve, aucun service de sécurité ne pouvant être mis en place par la gendarmerie pour couvrir la manifestation.

ARTICLE 6 : La manifestation ne pourra débiter qu'après la production par Mr Rémi Boada, organisateur technique au Sous Préfet de Permanence (fax 04 68 87 29 05 ou sp-prades@pyrenees-orientales.gouv.fr) d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions réglementaires mentionnées dans l'autorisation sont respectées.

Une permanence habituelle à la Préfecture des Pyrénées-Orientales est ouverte au 04 68 51 66 66 et tout incident quelqu'en soit la nature devra être porté à la connaissance du Sous Préfet de permanence.

ARTICLE 7 : Aux termes des règlements en vigueur, sont formellement interdits le lancement d'imprimés ou objets quelconques sur la voie publique, l'apposition d'indications de parcours, signes, affiches, panneaux et placards divers sur les poteaux et panneaux de signalisation routière, sur les arbres bordant les voies publiques, sur les ouvrages ou objets du domaine public.

Les organisateurs seront tenus pour le marquage provisoire des chaussées de n'utiliser que des peintures à base de chaux qui devront nécessairement avoir disparu soit naturellement, soit par leurs soins au plus tard 3 jours après le passage de l'épreuve.

ARTICLE 8 : Les organisateurs devront assurer la sécurité et mettre en place à leurs frais les moyens de secours avec une liaison téléphonique vers le centre de secours des sapeurs pompiers le plus proche (15-112-18) afin de prévenir tout événement nécessitant l'envoi de moyens de secours.

ARTICLE 9 : L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

ARTICLE 10 : Les organisateurs devront préalablement prendre contact avec les services de Météo-France, afin de s'assurer que la situation météorologique ne soit pas de nature à compromettre la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation.

ARTICLE 11 :

M.le Sous Préfet de Prades,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Pyrénées Orientales,

M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées Orientales,

M. le Directeur Service Interministériel de Défense et de Protection Civile des Pyrénées-Orientales,

Mme. la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales,
M. le représentant des élus communaux à la CDSR des Pyrénées-Orientales,
M. le représentant du sport automobile à la CDSR des Pyrénées-Orientales,
MM. les représentant des usagers à la CDSR des Pyrénées-Orientales,
MM les maires des communes traversées, MM. les organisateurs,

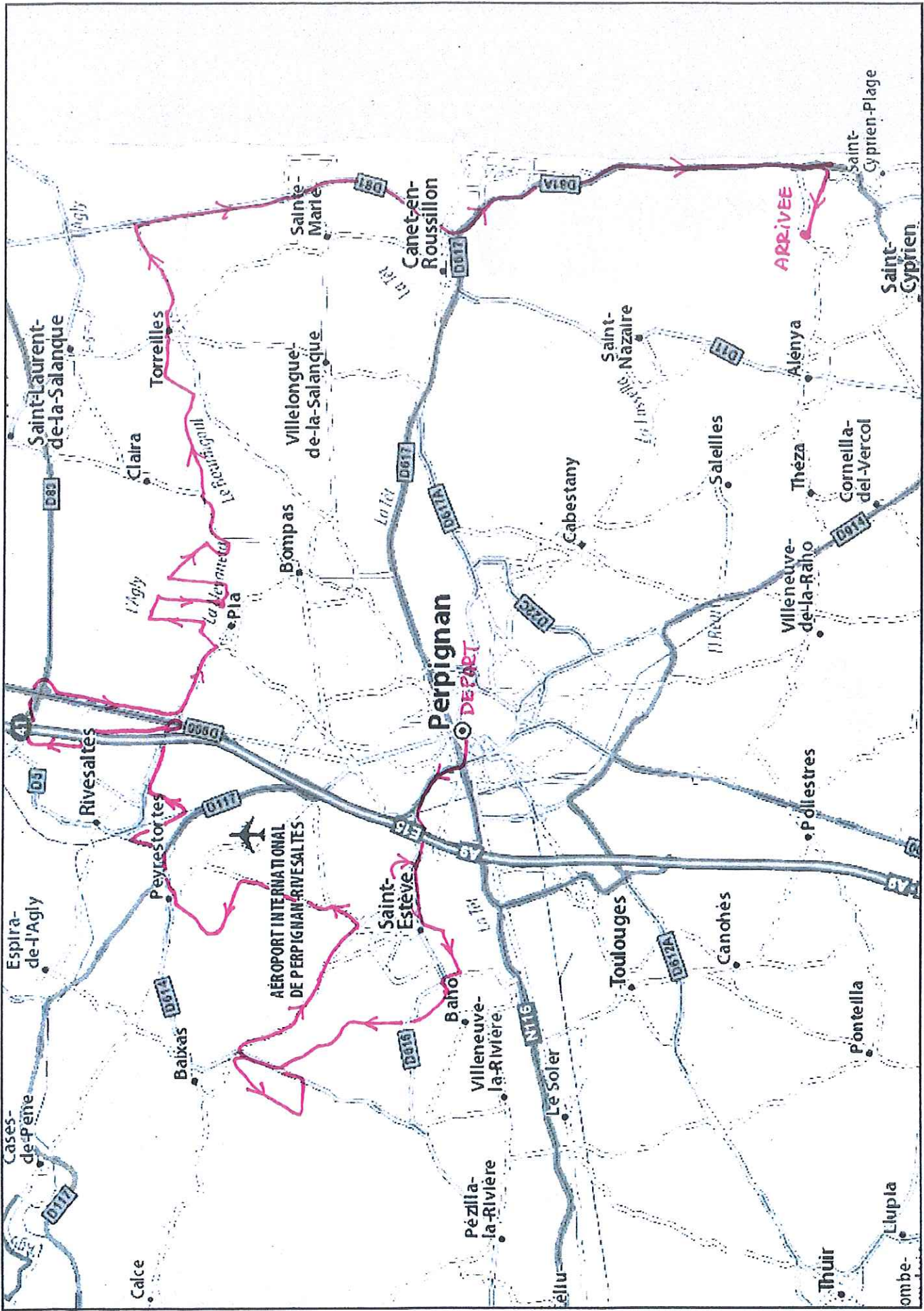
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Prades le 08 MARS 2018

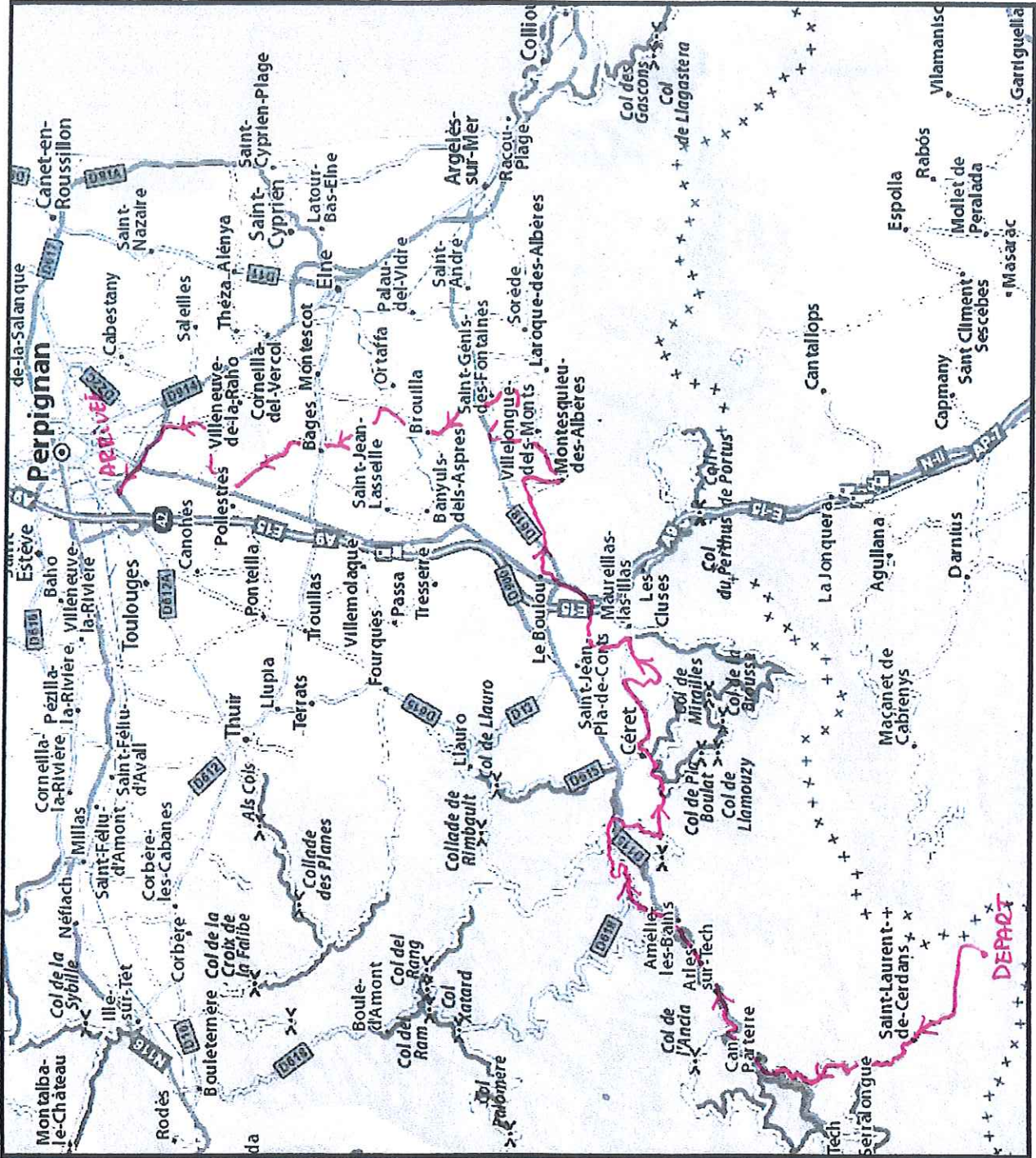
LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous Préfet de PRADES,



Laurent ALATON



Etape 1 samedi 10 mars matin



Etape 3 samedi 10 mars soir



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des
Risques

Unité PEMA

Dossier suivi par :
François PLANAS

☎ : 04.68.38.10.76
☎ : 04.68.38.10.99
✉ : francois.planas
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 6 - MAR. 2018

ARRETE PREFECTORAL n°DDTM/SER/2018065-0001
portant prorogation du délai d'instruction de
l'autorisation environnementale au titre de l'article
R181-41 du code de l'environnement concernant la
sécurisation des digues de l'Agly maritime.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF-COOR-N° 2017277-001 du 04 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Philippe JUNQUET, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral de délégation de signatures susmentionné ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales en date du 20 décembre 2017, enregistrée sous le n° 66-2017-00245 concernant l'opération suivante de sécurisation des digues de l'Agly maritime

Vu l'accusé de réception en date du 21 décembre 2017 ;

Vu le dossier présenté à l'appui dudit projet ;

Vu l'avis des services consultés ;

Vu la demande de compléments du 28 février 2018 ;

Considérant que l'instruction de la demande ne peut être poursuivie, en l'état actuel du dossier ;

Considérant que l'analyse du dossier et des compléments à fournir au titre de la régularité ne pourra pas être réalisé dans le délai de quatre mois fixé par l'article R.181-17 du code de l'environnement ;

Considérant qu'une prorogation du délai d'instruction de cette demande est, dès lors, nécessaire ;

Considérant que le 4°) de l'article R.181-17 prévoit que le délai d'instruction peut être prolongé ;

Considérant que le dossier concernant l'espèce Mauresmys leprosa - Emyde lépreuse doit faire l'objet d'un avis conforme du ministère en charge de l'écologie et que conformément à l'article R.181-17 du code de l'environnement, le délai d'instruction est porté de 4 à 5 mois ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Arrête :

Article 1 : Prorogation du délai d’instruction

Conformément à l’article R.181-17 du code de l’environnement, le délai d’instruction de la demande d’autorisation environnementale déposée par Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales en date du 20 décembre 2017, enregistrée sous le n° 66-2017-00245 concernant l’opération suivante :

Sécurisation des digues de l’Agly maritime

est prolongé de 45 jours et donc porté de 5 mois à 6 mois et 15 jours.

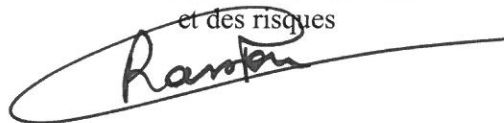
Article 2 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,
Les Maires des communes de Rivesaltes, Clairà, Pia, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Torreilles, Le Barcarès,
Le Chef du service départemental de l’Agence Française pour la Biodiversité,
Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le Directeur départemental
des territoires et de la mer et par délégation,

Le Chef du service de l’eau
et des risques



Nicolas RASSON

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Eaux et Risques

Unité Police de l'Eau et des
Milieux Aquatiques

Dossier suivi par :
Hortense MELIA

☎ : 04.68.38.10.72
☎ : 04.68.38.10.99
✉ : hortense.melia
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 8 - MAR. 2018

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° **DDTM/SER/2018067-0001**
portant autorisation pour l'organisation de trois
enduros de pêche à la carpe de nuit sur les plans d'eau
de Villeneuve de la Raho et portant dérogation à
l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2017355-0001 du
21 décembre 2017 fixant les dates d'ouverture et de
clôture de la pêche et réglementant certains modes de
pêche pour l'année 2018 dans le département des
Pyrénées-Orientales

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.436-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2017354-0003 du 20 décembre 2017 fixant le règlement permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2017355-0001 du 21 décembre 2017 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la pêche et réglementant certains modes de pêche dans le département des Pyrénées-Orientales pour l'année 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF-COOR-2017277-001 du 4 octobre 2017 de M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, portant délégation de signature à M. Philippe Junquet, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision du 1^{er} février 2018 de M. Philippe Junquet, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, portant subdélégation de signature ;

Vu la demande de Monsieur le Président de la Fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 1^{er} mars 2018 ;

Vu la demande de Monsieur le Président du comité départemental 66 de la Fédération française des pêches sportives en date du 15 décembre 2017 ;

Vu la demande de Monsieur le Président du club « No Kill carpe club 66 » en date du 7 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales en date du 28 février 2018 ;

Vu l'avis du Service départemental de l'Agence française pour la biodiversité en date du 5 mars 2018 ;

Considérant que le préfet peut autoriser la pêche de la carpe à toute heure dans les parties de cours d'eau et de plans d'eau de 2e catégorie et pendant une période qu'il détermine conformément à l'article R436-14 du code de l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1 :

La Fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique est autorisée à organiser, sur le grand plan d'eau de Villeneuve-de-la-Raho, trois enduros de pêche à la carpe de nuit :

- du vendredi 23 mars 2018 au dimanche 25 mars 2018 (No Kill Carpe club 66),
- du jeudi 26 avril 2018 au mardi 1^{er} mai 2018 (compétition nationale),
- du mercredi 31 octobre 2018 au samedi 3 novembre 2018 (Téléthon).

Article 2 :

À l'occasion de la compétition citée à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2017355-0001 du 21 décembre 2017 autorisant l'activité de pêche de la carpe la nuit, les zones de pêche à la carpe autorisées la nuit sont élargies comme suit :

- de la pointe des pins jusqu'à la digue du plan d'eau écologique (côté Nord) sur 640 mètres ;
- de la digue du plan d'eau écologique jusqu'à la porte de Bages sur 1 100 mètres;
- de la porte du stade jusqu'à la jonction avec la digue du plan d'eau touristique sur 750 mètres.

Article 3 :

Aux dates mentionnées à l'article 1 du présent arrêté, toute autre forme de pêche sera interdite sur le grand plan d'eau de Villeneuve de la Raho.

Article 4 :

Les organisateurs sont tenus :

- de se conformer à la loi et à la réglementation en vigueur sur le site ;
- de remettre, s'il y a lieu, en l'état initial de propreté le site de la manifestation et d'éviter toute déprédation aux plantations ;
- de prendre toutes les mesures nécessaires quant à la sécurité des participants et des visiteurs de cette manifestation.

Article 5 :

En cas de dégradation du site, les organisateurs sont tenus pour responsables et doivent en assurer la remise en état.

Article 6 :

Tout participant à cette manifestation devra être membre d'une Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique et devra avoir acquitté les taxes piscicoles réglementaires.

Article 7 :

Les agents assermentés de la police de la pêche et les gardes pêche particuliers assermentés de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique et de l'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Villeneuve de la Raho pourront se rendre sur les lieux de la manifestation de pêche pour constater tout manquement aux dispositions du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9 :

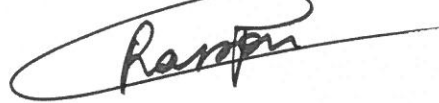
Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux ou de recours contentieux devant le tribunal administratif compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture dans un délai de deux mois.

Article 10 :

M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,
M. le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Mme la Présidente du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
M. le Président de la Fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
M. le Chef du Service départemental de l'Agence française pour la biodiversité,
M. le Président du comité départemental 66 de la Fédération française des pêches sportives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pièce annexée : plan du site

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer
Le Chef du Service de l'eau et des risques



Nicolas RASSON

Parcours Carpe de Nuit supplémentaires lors des Enduros sur le plan d'eau de Villeneuve de la Raho



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction départementale
de la protection des populations

Perpignan, le 06/03/2018

Service Vétérinaire
Santé, Protection Animale, Environnement,
Abattoirs

Dossier suivi par : Thierry Crayssac

☎ : 04.68.66.27.19

☎ : 04.68.66.27.10

✉ : ddpp@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° DDPP/SPAEA/2018 065-0001

de mise sous surveillance d'un animal après avoir été en contact
avec un chien introduit illégalement sur le territoire français

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le règlement (UE) n° 576/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie et abrogeant le règlement (CE) n°998/2003 ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) n° 577/2013 de la Commission du 28 juin 2013 concernant les modèles de documents d'identification relatifs aux mouvements non commerciaux de chiens, de chats et de furets, l'établissement de listes de territoires et de pays tiers ainsi que les exigences en matière de format, de présentation et de langues applicables aux déclarations attestant la conformité à certaines conditions prévues par le règlement (UE) n° 576/2013 du Parlement européen et du Conseil ;
- VU** l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges commerciaux et non commerciaux au sein de l'Union européenne ainsi que les importations et mouvements non commerciaux en provenance d'un pays tiers de certains carnivores ;
- VU** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.205-1, L.236-1, L.236-5, L.236-8, L.236-9, L.236-10, L.237-3, L.212-10, L.223-1 à L.223-17, et D.223-23 à R.223-36, R.228-8 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016133-032 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à madame Chantal BERTON, directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales ;
- VU** la décision n° DDPP-SAG-2016 140-001 du 19 mai 2016 portant subdélégation de signature de madame Chantal BERTON, directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales à madame Marie-Laure BELLOCQ, inspecteur de la santé publique vétérinaire ;

CONSIDERANT que l'animal, une chienne de type Yorkshire identifiée 250269500454882, a été en contact avec un chien de type Doberman ne répondant pas aux conditions sanitaires requises pour être introduit sur le territoire national, et notamment vis-à-vis de la prévention du risque rabique,

CONSIDERANT que le chien de type Doberman n'était pas valablement vacciné contre la rage lors de son introduction en France,

CONSIDERANT que le chien de type Doberman a été rendu à l'éleveuse de Nîmes, Mme ALVES du Domaine de Zeus.

CONSIDERANT que la DDPP du Gard a été informée le 02/03/2018 du retour du chien de type Doberman dans l'élevage de Mme ALVES à Nîmes afin qu'il soit placé sous surveillance vis-à-vis de la rage.

CONSIDERANT que la chienne de type Yorkshire a été présentée le 28/02/2018 au Dr. Vétérinaire Aurélien COURIVAUD à Banyuls/mer (66650), pour un examen clinique ;

Article 4. – Selon l'article L. 228-3 du code rural et de la pêche maritime, est puni d'une amende de 15 000 € et d'un emprisonnement de deux ans, le fait, par inobservation des règlements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie.

Selon l'article L. 237-3 du code rural, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait d'introduire sur le territoire métropolitain ou dans les départements d'outre-mer des animaux vivants des produits et sous-produits d'origine animale ou des aliments pour animaux ne répondant pas aux conditions sanitaires ou ayant trait à la protection des animaux prévues à l'article L.236-1.

Selon l'article R.228-6 du code rural, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe, le fait de ne pas observer les mesures prescrites par le présent arrêté.

Article 5. – Cet arrêté est en vigueur jusqu'au 28 août 2018.

Article 6. – Le Secrétaire général de la préfecture, M. le commandant du groupement de gendarmerie, la directrice départementale de la protection des populations, le maire de la commune de Banyuls/mer, le vétérinaire, Dr. Aurélien COURIVAUD à Banyuls/mer (66650), désigné pour la surveillance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
P/O la directrice et par délégation,
La Chef de service
Vétérinaire officiel



Marie-Laure Bellocq

VOIES DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite de former soit :

- Un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche
Direction Générale de l'Alimentation
251, rue de Vaugirard 75236 PARIS cedex 15
- Un recours contentieux
auprès du Tribunal Administratif de Montpellier.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.

**ARRETE n° 2018- 511 modifiant l'arrêté N° 2017-178 modifié
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du territoire de démocratie sanitaire des Pyrénées-Orientales**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Vu l'arrêté n°2017-178 du 3 mars 2017 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie portant composition du conseil territorial de santé du territoire de démocratie sanitaire des Pyrénées-Orientales, modifié par l'arrêté n°2017-473 du 14 mars 2017, par l'arrêté n°2017-1893 du 29 septembre 2017, par l'arrêté n°2017-3520 du 7 novembre 2017,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

Considérant le courrier de la Présidente du Conseil Régional Occitanie en date du 22 janvier 2018,

ARRETE

Article 1 : L'article 2 relatif au 1^{er} collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n°2017-178 du 3 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
M. Pierre BLANC Directeur Général Association Val de Sournia SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	M. Daniel BELLUE Directeur IEM Symphonie ARGELES SUR MER
M. Frédéric CARRERE Directeur PRESENCE INFIRMIERE 66	Mme Karine MONDIN Directrice du service d'Aide à Domicile Vivre ensemble en SALANQUE
M. Daniel FAIL Responsable Pôle USSAP LIMOUX	M. Guillaume GIBERT Directeur EHPAD Les Lauriers Roses LE SOLER
M. Stéphane LEGUEVAQUES Directeur EHPAD Francis Panicot TOULOUGES	Mme Laure FORCADE Directrice EHPAD Coste Bails ELNE
Mme Marie-Madeleine ADLER-GASTALDI EHPAD Jean Rostand SAINT CYPRIEN	Mme Nathalie ROCA Directrice EHPAD Sainte Eugénie LE SOLER

Le reste sans changement.

1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
M. Laurent JAULIN Vice-Président de l'association Réseau de Soins Palliatifs 66	M. Laurent FONT Réseau de Soins Palliatifs
M. Christian VEDRENNE MSP SAINT PAUL DE FENOUILLET	A désigner
Mme Marie Laure DE GUARDIA Réseau Ado	Mme Yolande RUIZ Réseau de Santé Gériatrique du Conflent
Mme Emmanuelle THIEUX Coordinatrice CPTS Agly, Fenouillèdes, Pyrénées / Agly, corbières, Méditerranée	Mme Carine Luxembourg Coordinatrice CPTS Conflent Canigou
M. Philippe BANYOLS Directeur du Centre hospitalier -THUIR	A désigner

Le reste sans changement.

Article 2 : L'article 3 relatif au 2^{ème} collège des **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé** de l'arrêté n°2017-178 du 3 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

2a) Six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
M. Frédéric RONDELLO SESAME AUTISME	A désigner
M. Jean-Paul BORREILL Union Nationale des Associations de Parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis – UNAPEI 66	Mme Evelyne BERDU Amicales Languedoc-Roussillon des Insuffisants Respiratoires - ALRIR
M. Alain BOBO TRANS-FORME ARD LR PERPIGNAN	M. Bernard CUENET UFC QUE CHOISIR
M. Guy LE ROCHAIS FRANCE ALZHEIMER	A désigner
Mme Marie-Thérèse MISKAWI Présidente Association Française des Diabétiques - AFD	A désigner
M. Samir REGRAGUI Union Départementale des Associations Familiales - UDAF 66	M. Georges GONZALEZ Familles de France

Le reste sans changement.

Article 3 : L'article 4 relatif au 3ème collège des **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements** de l'arrêté n°2017-178 du 3 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

3a) Un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Mme Agnès LANGEVINE Vice-Présidente du Conseil Régional	M. Jacques CRESTA Conseiller Régional

Le reste sans changement.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

Article 5: Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 27 février 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Perpignan, le 02 MARS 2018

Direction Écologie
Division Milieux Marins et Côtiers

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° DREAL/DMMC/2018 61 - 000 1

**portant autorisation unique au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement
en application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014
pour les travaux de dragage décennal du port de Barcarès.**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L211-1, L214-1 à L214-6 et L219-7 ;

VU l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre du L214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre du L214-3 du code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et notamment son article 15 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 03 décembre 2015 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'étang de Salses-Leucate approuvé le 25 septembre 2015 ;

VU l'arrêté du 9 août 2006 modifié, relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement.

VU la demande d'autorisation complète et régulière, déposée au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, reçue le 21 septembre 2015, présentée par Monsieur le Maire de la commune de Barcarès relative au dragage décennal du port de Barcarès, enregistrée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer sous le numéro n° 66-2015-00150.

VU l'ensemble des pièces du dossier de la demande susvisée ;

VU l'évaluation d'incidences sur les sites Natura 2000 présents à proximité ou dans la zone du projet ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale en date du 20 avril 2017 ;

VU l'avis favorable sous réserve de la commission locale de l'eau du SAGE de l'étang de Salses-Leucate ;

VU l'avis favorable avec recommandations du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion ;

VU l'arrêté préfectoral n°DREAL/DMMC/2017184-0001 du 3 juillet 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique départementale préalable à l'autorisation, du 21 août au 22 septembre 2017 inclus sur le territoire de la commune de Barcarès ;

VU l'avis favorable du Conseil Municipal de la commune de Barcarès, dans le cadre de l'enquête publique, par délibération en date du 26 septembre 2017 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur établis le 21 octobre 2017, portant avis favorables avec réserves sur la demande d'autorisation unique ;

VU le mémoire en réponse du maître d'ouvrage sur les remarques formulées par le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

VU la délibération n° 9/29-01-2018 prise en date du 29 janvier 2018 par le conseil municipal de la commune de Barcarès, valant déclaration de projet au sens de l'article L126-1 du code de l'environnement ;

VU le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance du pétitionnaire en date du 6 février 2018 conformément aux dispositions prévues par l'article R214-12 du code de l'environnement ;

VU l'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté préfectoral

CONSIDÉRANT que l'entretien des fonds du port de Barcarès doit intervenir de manière récurrente afin de maintenir des profondeurs nécessaires au bon fonctionnement de cet espace économique ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, de préserver les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les modalités de travaux mises en œuvre sont adaptées afin de minimiser leur impact sur le milieu marin ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts sur les milieux aquatiques, telles qu'elles sont décrites dans le dossier de demande d'autorisation unique, complétées ou précisées par les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée et n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour la masse d'eau FRDC02a « Racou plage - embouchure de l'Aude » ;

CONSIDÉRANT que le projet ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000, notamment les sites « Complexe lagunaire de Salses-Leucate » et « Prolongement en mer des CAP et Etang de Leucate » ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales

ARRÊTE

TITRE I : AUTORISATION

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AUTORISATION

La commune de Barcarès, ci-après dénommé « le bénéficiaire », est autorisée à procéder aux travaux de dragages d'entretien du port de Barcarès et à assurer la gestion à terre les sédiments extraits.

La présente autorisation est octroyée au titre de la rubrique suivante de la nomenclature visée à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

N° de la rubrique	Intitulé	Régime
4.1.3.0	Dragage et / ou rejet y afférent en milieu marin : 2° Dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence N2 pour l'un au moins des éléments qui y figurent :	Autorisation
2.2.3.0	Rejet dans les eaux de surface 1° le flux total de pollution brute étant supérieur au niveau de référence R2	Autorisation

L'ensemble des travaux sont menés conformément aux éléments du dossier de demande d'autorisation unique, dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux prescriptions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 - NATURE ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

2.1. Les dragages

Les travaux concernent les dragages d'entretien du port de Barcarès. Les secteurs portuaires objets de la présente autorisation, leurs tirants d'eau de référence respectifs (référence NGF) et les volumes à extraire sont présentés ci-dessous. La délimitation et localisation des différents secteurs est indiquée en annexe 1. Le volume maximal à draguer sur 10 ans ne devra pas dépasser 486 000 m³

Zone de dragage	Cote de dragage en m NGF	Méthode de dragage	Fréquence de dragage	Volume estimé pour un dragage	Volume maxi estimé sur 10 ans
Toison d'or 1 et 2	-1,80 m	mécanique	2	840	1 680
Chenal du Portel		mécanique	2	3 950	4 950
Eole 1		mécanique	2	4 660	9 320
Eole 2		mécanique	2	4 720	6 720
Chenal des Barcarelles		mécanique	3	5 120	15 360
Chenal des pêcheurs		mécanique	3	26 180	60 000
Pointe Coudalère		mécanique	3	2 320	6 960
Coudalère		mécanique	2	8 020	16 040
Pointe Vemeille		mécanique	2	3 470	6 940
Nautica		mécanique	2	4 120	8 240
Chenal de l'étang de l'Angle		mécanique	Annuel sur partie centrale (soit 3 000 m ³ /an)	9 420	36 420
Bassin presqu'île	-1,80 m	mécanique privilégié	1	8 130	8 130
Zone technique	-2,5 m	mécanique privilégié	1	20 460	20 460
La Tourette		mécanique et hydraulique	1	93 600	93 600
Saint-Ange	-3 m	mécanique et hydraulique	1	52 490	52 490
Avant-port	-3 et -4 m	mécanique et hydraulique	3	46 200	138 600

Zones du port incluses dans l'étang de Salses-Leucate

Le dragage est mécanique sur les zones situées dans l'étang de Salses-Leucate. Dans les autres zones du port, le dragage mécanique est privilégié si la teneur en sable des sédiments est inférieure à 50 %. Dans le cas contraire, un dragage hydraulique est préférentiellement réalisé.

2.2 Dépôt transitoire

2.2.1. Sur des zones dites « d'évacuation »

Il s'agit de zones où seront entreposés les sédiments avant de les diriger vers un site de traitement ou en zone de dépôt définitif (plage, berges, sablière ou décharge).

Dans le cas de matériaux contaminés au-dessus du seuil N2, la zone de chantier est munie d'une protection étanche afin d'éviter toute infiltration d'eau dans les sols. Les transferts de matériaux se font dans des bennes étanches.

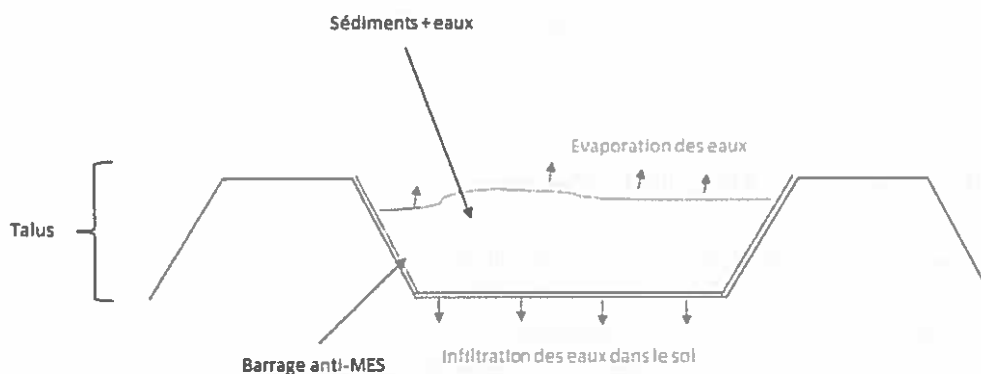
2.2.2. Sur des zones dites « de traitement des matériaux »

Ces zones sont utilisées pour le ressuyage et le dégrillage/dessablage des sédiments avant qu'ils soient revalorisés ou évacués en décharge.

2.3. Le traitement des matériaux

2.3.1. La déshydratation en bassin de ressuyage

Dans le cadre d'un dragage mécanique, des bassins de ressuyages sont réalisés en déblais-remblais ou en béton. En fond de bassin, un géotextile poreux est installé. Pour les matériaux dont la concentration en contaminant est supérieure à N2, le bassin est étanchéifié à l'aide d'une géomembrane.



2.3.2. la déshydratation dans des tubes géotextiles

Dans le cas d'un dragage hydraulique, les matériaux dragués sont préférentiellement déshydratés dans des tubes en géotextile. Un flocculant favorise l'agglomération des boues et leur rétention dans les tubes. Des casiers de confinement sont mis en œuvre sur la zone de chantier pour éviter toute pollution du milieu. Ils sont équipés d'une géomembrane

Un écran géotextile est disposé au niveau du point de rejet des eaux de ressuyage pour limiter la dispersion d'un panache turbide

Les zones d'évacuation et de traitement des matériaux sont répertoriées en annexe 1.

2.4 Le tri des matériaux

Les matériaux dragués dont le seuil de contamination N1 est dépassé feront obligatoirement l'objet d'une analyse écotoxicologique. Dans l'éventualité où les résultats de cette analyse démontrent le caractère toxique des sédiments ceux-ci pourront subir un tri granulométrique (criblage-dessablage) dans la mesure où la teneur en sables est supérieure à 50 %.

À la suite de ce tri, les sables sont utilisés en rechargement de plage (si compatibles) ou de berges de l'étang. Les vases sont amenées vers une installation spécialisée adaptée (ISD² ou sablière de Sainte-Marie).

ARTICLE 3 – VALORISATION DES MATÉRIAUX PAS OU PEU CONTAMINÉS A DOMINANTE SABLEUSE

3.1. Rechargements de plages

Les matériaux dragués non contaminés, contenant moins de 10 % de particules fines sont obligatoirement utilisés en rechargement de plages. Il en va de même des matériaux sableux issus des étapes de dessablage. Les plages concernées apparaissent en annexe 2 et les volumes en jeu dans le tableau ci-dessous. Les rechargements de plages sont proscrits pendant la période estivale (du 1^{er} juin au 30 septembre).

Plages	D50 (mm)	Volume de rechargement (estimation m3)
Lido	0,6	68 510
Miramars	0,6	32 240
Agly nord	0,7	22 500
	TOTAL	123 250

3.2. Rechargements de berges de l'étang de Salses-Leucate

Les sédiments issus des dragages des zones de l'étang de Salses-Leucate sont utilisés en rechargement de berges sous réserve que :

- la teneur en fraction fine moyenne soit inférieure à 50 %
- les matériaux présentent des concentrations en contaminants inférieures au seuil N2

Les sites de rechargement de berges de l'étang sont répertoriés dans le tableau ci-dessous.

Zone de rechargement	Volume acceptable moyen (m3)	Fréquence estimée sur 10 ans
ASPTT	600	4
NORD	675 à 1800	2
BAA	500	5
BA B	600	5
PE	600	5
Coudalère	2370	4
Sud A	500	5
Sud B	400	5
TOTAL	6 245	

² Installation de stockage de déchets

3.3 valorisation en sablière de carrière

Les sédiments ne présentant pas de contamination supérieure au seuil N2 et ne pouvant être réutilisés en rechargement de berges sont valorisés à la sablière de Sainte-Marie-la-Mer.

ARTICLE 4 –DEVENIR DES FEUILLES MORTES DE ZOSTÈRES ET MACROPHYTES DRAGUÉES

Les feuilles mortes draguées sont déposées sur les berges en érosion éloignées des zones résidentielles répertoriées dans le dossier d'autorisation, ou revalorisées en centre de compostage, ou le cas échéant, évacuées en installation de stockage spécialisée.

ARTICLE 5 –ÉVACUATION DES MATÉRIAUX VASEUX CONTAMINÉS

Les matériaux dont la teneur en sable est inférieure à 50 % et dont les concentrations en contaminants sont supérieures au seuil N2, ou écotoxiques sont évacués vers une installation de stockage de déchets après définition du caractère inerte/non inerte et dangereux/non dangereux.

Pour chaque zone à draguer, une fiche technique reprend les modes opératoires de dragage, de traitement et de valorisation/évacuation des matériaux (voir annexe 4)

TITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICLE 6 - CAMPAGNES D'ANALYSES ET DE MESURES DES SÉDIMENTS A DRAGUER

Avant chaque opération de dragage, le bénéficiaire procédera au prélèvement et à l'analyse des échantillons prélevés dans les secteurs portuaires concernés par la présente autorisation conformément :

- à la circulaire interministérielle n°2000-62 du 14 juin 2000 relative aux conditions d'utilisation du référentiel de qualité des sédiments marins ou estuariens présents en milieu naturel ou portuaire,
- aux instructions techniques portant sur le prélèvement et à l'analyse des déblais de dragage
- à l'arrêté du 9 août 2006 modifié, relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de sédiments marins ou estuariens présents en milieu naturel ou portuaire.

Le bénéficiaire respecte le plan d'échantillonnage proposé dans le dossier d'autorisation.

-

Sur cette base, une cartographie de la qualité chimique des secteurs contaminés est définie et un prévisionnel des volumes à extraire est effectué.

Au moins 8 jours avant chaque opération de dragage, le permissionnaire adresse ces éléments au service chargé de la police des eaux.

ARTICLE 7 – INVENTAIRE DES HERBIERS ET DES GRANDES NACRES

7.1. Grandes nacres

Les zones concernées par les inventaires sont celles situées dans l'étang et plus particulièrement dans les zones de travaux situées dans le sud, allant du chenal des pêcheurs au chenal de l'étang de l'angle.

Dans le cas où un inventaire des grandes nacres (*Pinna nobilis*) n'a pas été réalisé sur la zone de travaux depuis plus d'un an, un nouvel inventaire est réalisé avant les travaux de dragage sur cette zone.

Dans le cas de la présence de nacre sur la zone à draguer, pour éviter tout impact, une adaptation des limites des zones de dragage est réalisée, par la prise en compte d'une distance de sécurité d'au moins 10 m autour des nacres.

Le cas échéant, si la présence de nacre est avérée dans la zone et que les limites ne peuvent être modifiées, alors un dossier de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées devra être déposé auprès des services de l'État.

Au vu du temps d'instruction de cette procédure, l'inventaire des grandes nacres devra être réalisé au moins 6 mois avant le début des travaux.

7.2. Herbiers

Avant la réalisation des dragages, une cartographie des herbiers de zostères est effectuée sur les zones suivantes :

- Toison d'Or
- Chenal du Portel
- Eole 1
- Chenal des Barcarelles
- Chenal des pêcheurs (rive Est)
- Coudalère
- Pointe Vermeille
- Nautica,
- Chenal de l'étang de l'Angle
- Bassin de la Presqu'île (bordure Nord et Sud)
- Zone technique
- La Tourette (rive de la partie Ouest)

Ces éléments sont transmis au service en charge de la police des eaux littorales avant le début de la campagne de dragage.

En cas de présence d'herbiers sur la zone à draguer, une adaptation des limites des zones à draguer est étudiée afin d'éviter leur destruction.

La délimitation des zones de travaux exclue tout secteur connu d'herbiers dense ou épars. Une distance de sécurité de 50 m est respectée.

ARTICLE 8 - PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DE DRAGAGE

Les travaux de dragage sont réalisés selon les spécificités indiquées dans le dossier d'autorisation unique. Ils tiennent compte de la proximité des différents usages du milieu aquatique (notamment la baignade, les activités nautiques, conchylicoles, la pêche et la navigation).

8.1. Période d'intervention

Les dragages dans le port, et la circulation de camions transportant les matériaux dragués sont autorisés du 15 septembre au 31 mars. Les travaux auront lieu du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00.

Tout dragage en dehors de la période autorisée devra faire l'objet d'un accord préalable du service en charge de la police des eaux littorales.

Afin de limiter les risques sanitaires liés à la présence de phytoplancton toxique, les dragages sont proscrits dans les zones ouvertes de l'étang¹ lors des alertes REPHY avec :

- dépassement des seuils sanitaires réglementaires pour les toxines lipophiles
- dépassement des seuils d'alerte pour le dénombrement d'*Alexandrium* sp.

Les rechargements de berges de l'étang de Salses-Leucates sont obligatoirement réalisés durant la période qui va du mois de septembre au mois de février.

8.2. Mise en place d'un écran géotextile

Afin de limiter la turbidité liée aux dragages mécaniques, un écran anti-turbidité est déployé, sur toute la colonne d'eau, autour de la zone des travaux. Ces dispositifs sont déplacés à l'avancement des travaux et sont régulièrement inspectés et entretenus. Une inspection visuelle est réalisée chaque jour, 2 heures après le démarrage des travaux.

8.3. Prévention et lutte contre les nuisances et les risques de pollution

Les engins d'extraction possèdent l'ensemble des garanties de sécurité nécessaires à leur bon fonctionnement et sont à jour au regard des obligations réglementaires.

Les macro-déchets extraits lors des opérations de dragage sont stockés à terre dans des bennes adaptées avant d'être évacués vers une filière d'élimination adaptée.

En cas d'incident ou de situation pouvant modifier le bon déroulement des travaux tels que prévus dans le présent arrêté et le dossier de demande d'autorisation, le bénéficiaire devra immédiatement interrompre les opérations et prendre les dispositions nécessaires afin de limiter les effets sur le milieu. Des barrages flottants et des matériaux absorbants sont conservés sur le chantier afin d'être en capacité d'intervenir rapidement, suivant le type de milieu pollué (sol ou eau). Le personnel est formé aux mesures d'intervention.

Le bénéficiaire informe immédiatement de l'incident le service en charge de la police des eaux littorales.

ARTICLE 9 - PRESCRIPTIONS RELATIVES AU TRANSPORT ET A LA GESTION A TERRE DES MATÉRIAUX

9.1. Préservation des espèces protégées et zones humides présentes côté étang de Salses-Leucate

La gestion à terre des matériaux est strictement effectuée sur les secteurs répertoriés dans le dossier d'autorisation unique, ne présentant pas de contraintes environnementales. Elle comprend la phase de déshydratation des matériaux et est réalisée entre les mois de novembre et février.

¹ Chenal du Portel, chenal des pêcheurs, coudalère, pointe vermeille, nautica, bassin presqu'île et chenal de l'étang de l'angle

Les emprises des zones de gestion à terre évitent les secteurs aux enjeux faunistiques et floristiques présents sur les zones du port incluses dans l'étang de Salses-Leucate.

Un balisage de chantier et des voies d'accès des engins est réalisé. Une mise en défens est effectuée sur les secteurs sensibles jouxtant les emprises. Les périmètres de protection sont balisés par des barrières de chantier, des rubanises aux couleurs vives, facilitant leur prise en compte pendant les travaux de rechargement, de traitement et d'évacuation. La mise en place de ces dispositifs est validée en amont du début des travaux et suivie par un écologue. Elle est conforme aux cartes figurant en annexe 3.

Dans cette optique, une sensibilisation des personnels intervenant est mise en place. Un audit de chantier vient vérifier la conformité des travaux vis-à-vis de ces zones protégées.

Une fois les matériaux évacués, les zones de traitements et d'évacuation des matériaux retrouvent leur état initial.

Un inventaire plus précis des zones humides est réalisé par un écologue avant les travaux de rechargement des berges de l'étang.

9.2. Mesures mises en œuvre pour limiter la formation de panaches turbides lors du rejet des eaux de ressuyage

9.2.1. Sur les sites de traitement des matériaux

Des écrans géotextiles sont déployés sur toute la colonne d'eau autour des points de rejet des eaux de ressuyage. La maille de ces écrans est suffisamment fine pour retenir les particules fines remises en suspension.

Ces écrans sont régulièrement inspectés et entretenus afin de s'assurer de leur efficacité. Les sites de traitement des matériaux concernés sont EOLE A, IP, CP B, NAUT A, EA B, ZT, TOU A, TOU B, SA.

9.2.2. Sur les plages rechargées

Afin de limiter la formation d'un panache turbide en mer et protéger les herbiers de cymodocées présents au large de Barcarès, le mélange de sable et d'eau rejeté par la drague hydraulique est contenu dans des casiers constitués du sable présent sur la plage. Ce dispositif est mis en œuvre en haut de plage.

9.3. Conservation de la banque de graines

Afin de préserver le patrimoine floristique local, une conservation de la banque de graines est réalisée dans certaines zones abritant des espèces de flore patrimoniale comme *Polycarpon tetraphyllum alsinifolium*, *Bupleurum semicompositum* et *Limonium companyonis*.

Cette opération consiste à réserver la couche superficielle de terre (contenant les graines) avant implantation des plateformes du chantier. La couche superficielle prélevée est dispersée préférentiellement sur une zone naturelle sans enjeux spécifiques à proximité de la zone de chantier concernée ou bien sert à recoloniser le site après les travaux.

Le régalage de la terre superficielle est contrôlé par un botaniste afin que les sites choisis comportent bien les caractéristiques favorables aux plantes concernées. De plus, sur ces

secteurs, un balisage est mis en place et suivi régulièrement par un écologue afin d'éviter toutes divagations d'engins.

Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est mise en place en amont des premiers travaux, pour choisir une ou plusieurs options en fonction des zones d'étude.

9.4. Contrôle des griffes de sorcières

Certaines zones sont en cours d'envahissement par la Griffes de Sorcière (*Carpobrotus edulis* et *Carpobrotus acinaciformis*).

Afin de ne pas favoriser indirectement l'espèce durant la phase de travaux, une campagne d'éradication de ces espèces en amont du chantier est réalisée la première année d'utilisation du site concerné. La surface prise en compte est celle de la zone d'emprise du chantier plus une extension sur 10 m autour.

Avant chaque réutilisation de la zone dédiée au chantier, un contrôle de la présence de cette espèce est réalisé. En cas de présence, une nouvelle opération d'arrachage des nouvelles pousses est réalisée.

ARTICLE 10 – MESURES DE SUIVI

10.1. Suivi de la turbidité lors des dragages

Un suivi de la turbidité est réalisé pendant les travaux au niveau des zones de dragage dans l'étang de Salses-Leucate et le grau (jusqu'à la zone de la Tourette incluse) pour lesquels :

- les sédiments présentent un pourcentage de fraction fine supérieur à 40%,
- les herbiers de zostères sont proches (inférieure à 100 m),
- le volume de sédiments à draguer est supérieur à 2 500 m³ (5 jours de travaux).

Les mesures de turbidité sont réalisées à l'aide d'un turbidimètre. Le plan d'échantillonnage comporte 4 stations de suivi par zone de dragage :

- dans la zone de travaux,
- à l'extérieur du barrage anti-MES,
- au niveau des herbiers de zostères les plus proches (dans le sens de la courantologie locale),
- sur une station de référence préalablement définie.

Le positionnement des points de référence pour les herbiers de zostères devra se faire en collaboration avec le syndicat mixte Rivage.

Les prélèvements sont effectués en sub-surface avant le début du dragage et 2 heures après le début des travaux. Les échantillons sont conservés dans des flacons bien identifiés.

Trois seuils de dépassement de l'état de référence sont fixés :

- un seuil d'alerte fixé à un écart de +5 NTU de dépassement entre le point à l'extérieur du barrage et le point au niveau des herbiers, à partir duquel la méthodologie de confinement devra être vérifiée et révisée ;
- un seuil d'alerte fixé à un écart de +5 NTU de dépassement entre le point à l'extérieur du barrage et le point référence, à partir duquel la méthodologie de confinement devra être vérifiée et révisée ;

- un seuil fixé à un écart de +20 NTU de dépassement entre le point à l'extérieur du barrage et le point référence, à partir duquel les travaux sont interrompus de manière temporaire, jusqu'à un retour de la turbidité sous le seuil des 5 NTU de dépassement.

Un suivi visuel continu réalisé par l'entreprise de travaux, est aussi mis en place afin de compléter les mesures de turbidité.

Le cahier des charges pour la consultation des entreprises de travaux prévoit la possibilité qu'il y ait des jours d'arrêt des dragages.

10.2. Suivi de la qualité des eaux de ressuyage

Les eaux issues du ressuyage des matériaux dragués étant rejetées dans le milieu naturel, elles font l'objet d'un contrôle régulier. Toutes les 2 heures, la turbidité des eaux de rejet est auto-contrôlée par l'entreprise. Une courbe d'étalonnage est mise en œuvre au début du chantier pour une correspondance des résultats NTU en mg/l.

Au-delà d'un seuil de 35 mg/l soit environ 20 NTU, le rejet est stoppé et la clarification des eaux de rejets est poursuivie jusqu'à abaissement des matières en suspension inférieur à 35 mg/l. Par ailleurs, ces eaux font l'objet d'une analyse avant rejet au regard des seuils R1/R2 de l'arrêté du 9 août 2006 sur chaque site de traitement par une entreprise indépendante.

Paramètres	Unité	Niveaux de référence	
		R1	R2
MES	kg/j	9	90
DBO5 (*)	kg/j	6	60
DCO (*)	kg/j	12	120
Matières inhibitrices	équitox/j	25	100
Azote total	kg/j	1,2	12
Phosphore total	kg/j	0,3	3
Composés organohalogénés absorbables sur charbon actif (AOX)	g/j	7,5	25
Métaux et métalloïdes (Metox)	g/j	30	125
Hydrocarbures	kg/j	0,1	0,5

(*) Dans le cas de rejets salés présentant une teneur en chlorures supérieure à 2 000 mg/l, les paramètres DBO5 et DCO et leurs seuils sont remplacés par le paramètre COT avec les seuils suivants:

Concernant a : COT : 80 kg/j

Concernant b : COT : 8 à 80 kg/j

Les prélèvements sont effectués en surface du bassin de ressuyage avant le premier rejet des eaux de ressuyage dans le milieu naturel. Les échantillons sont conservés dans des flacons bien identifiés et envoyés dans un laboratoire pour analyse.

Si les paramètres indiqués dans le tableau ci-dessus sont supérieurs au seuil R2 alors les rejets ne sont pas autorisés et le traitement de clarification des eaux doit être poursuivi jusqu'à obtention de résultats inférieurs aux seuils R2. En parallèle un rapport d'interprétation est transmis à l'assistance du maître d'ouvrage et au service en charge de la police des eaux littorales avec le protocole de traitement modifié (allongement durée de décantation).

Une deuxième analyse est réalisée sur la base du nouveau protocole de traitement des eaux. Si les seuils sont respectés, les rejets sont mis en œuvre. Ces analyses sont réalisées 1 fois par semaine pendant la durée des rejets. Les résultats sont transmis dès réception au service en charge de la police des eaux littorales.

10.3. Suivi des herbiers de zostères

Un suivi des herbiers de zostères est mis en place avant et après les travaux, sur les zones de dragage de l'étang pour lesquelles les herbiers sont situés sur la zone de dragage ou à proximité immédiate (inférieure à 20 m).

Il consiste en la cartographie des limites d'herbiers et la caractérisation des herbiers au travers de la mesure du recouvrement (avant et après travaux).

Le protocole expérimental comporte deux types de stations :

- des stations de suivi au niveau des herbiers les plus proches de chacune des zones de dragage (distance inférieure à 100 m)
- deux stations de référence (témoin) hors de la zone d'impact potentielle des travaux (distance supérieure à 1 km) : une sera placée vers le Nord du port et l'autre vers le Sud.

Des repérages spécifiques sont menés pour déterminer précisément l'emplacement des stations. Il sera recherché notamment les bordures d'herbiers. Le suivi des herbiers est mené durant chaque année pour laquelle des dragages ont lieu au niveau des zones précitées.

Lors de chaque année de suivi, un état de référence est établi avant le démarrage des travaux pour la station de référence et les stations de suivis concernées. Un état des lieux est de nouveau réalisé sur ces mêmes stations à la fin des travaux et 6 mois après.

La méthode de suivi mise en œuvre est celle du suivi d'herbier à l'aide d'un balisage fixe (transect) qui permet de suivre l'évolution spatiale des herbiers au niveau de ces repères. Les relevés sont réalisés par des photographies associées à une analyse micro-cartographique. Les résultats de ce suivi est transmis chaque année au service en charge de la police de l'eau.

10.4. Suivi de chantier

Le bénéficiaire consigne journallement dans un registre de bord des dragues les informations nécessaires à justifier la bonne exécution des prescriptions relatives aux dragages :

- dates et heures de début et fin des opérations,
- origine, nature et volumes des matériaux extraits, déchets éventuellement retirés,
- les conditions météorologiques et hydrodynamiques, notamment lorsque celles-ci sont susceptibles de nécessiter des interruptions de chantier,
- l'état d'avancement du chantier,
- tout incident susceptible d'affecter le déroulement du chantier.

Ce registre est tenu en permanence à la disposition du service en charge de la police des eaux littorales. Il pourra être disponible sous format informatique.

ARTICLE 11 - BILAN ANNUEL DES OPÉRATIONS DE DRAGAGE

À la fin de la campagne annuelle, le bénéficiaire adresse au Préfet et au service en charge de la police des eaux littorales un bilan de synthèse comprenant l'ensemble des informations, notamment :

- les relevés bathymétriques avant et après travaux ;
- les volumes et la qualité des sédiments des zones draguées ;
- le résultat de l'ensemble des suivis et analyses réalisés ;
- une note de synthèse sur le déroulement des opérations de dragage.

TITRE III : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 12 – ABROGATION DE LA DECLARATION

L'arrêté n°2010259-0006 portant prescriptions spécifiques à déclaration pour le dragage des bassins et chenaux extérieurs du port de Barcarès est abrogé.

ARTICLE 13 – DURÉE DU L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée pour une durée de 10 ans à compter de la date de notification du présent arrêté, sauf en cas de retrait prévu à l'article 17 du présent arrêté.

ARTICLE 14 - CONFORMITÉ AU DOSSIER

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités, conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation unique sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

En tout état de cause, le bénéficiaire doit mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour réduire l'incidence des aménagements sur le milieu marin durant les phases de travaux et d'exploitation.

Les travaux et ouvrages sont exécutés sous la responsabilité pleine et entière du bénéficiaire en ce qui concerne les dispositions techniques, leur mode d'exécution et le respect des consignes établies.

La présente autorisation doit être notifiée par le bénéficiaire à son maître d'œuvre ainsi qu'aux entreprises intervenant sur le chantier durant toute sa durée.

ARTICLE 15 – MODIFICATION DE L'AUTORISATION

Les activités, installations, ouvrages, travaux, objets de la présente autorisation environnementale sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et les réglementations en vigueur.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation environnementale, à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions des articles L194, R181-45 et R181-46 du code de l'environnement.

ARTICLE 16 - DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L181-3 et L181-4 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation de l'ouvrage ou de l'installation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité.

ARTICLE 17 - CESSATION ET REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans l'autorisation d'un ouvrage ou d'une installation, fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant, ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif.

En cas de cessation définitive, il est fait application des dispositions prévues à l'article L181-23 du code de l'environnement pour les autorisations.

La déclaration d'arrêt d'exploitation de plus de deux ans est accompagnée d'une note expliquant les raisons de cet arrêt et la date prévisionnelle de reprise de cette exploitation. Le préfet peut émettre toutes prescriptions conservatoires afin de protéger les intérêts énoncés à l'article L181-3 du code de l'environnement pendant cette période d'arrêt.

Si l'exploitation n'est pas reprise à la date prévisionnelle déclarée, le préfet peut, l'exploitant ou le propriétaire entendu, considérer l'exploitation comme définitivement arrêtée et fixer les prescriptions relatives à l'arrêt définitif de cette exploitation et à la remise en état du site.

ARTICLE 18 - CARACTÈRE ET DÉLAI DE CADUCITÉ DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État conformément aux dispositions de l'article L181-22 du code de l'environnement.

Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'autorisation cesse de produire effet si les travaux n'ont pas été exécutés dans un délai de 10 ans à compter de la signature du présent arrêté.

La prorogation de l'arrêté portant autorisation environnementale unique peut être demandée par le bénéficiaire avant son échéance dans les conditions fixées par l'article L181-15 et R181-46 du code de l'environnement.

ARTICLE 19 – ACCÈS AUX INSTALLATIONS ET EXERCICE DES MISSIONS DE POLICE

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux activités, installations, ouvrages ou travaux relevant de la présente autorisation dans les conditions fixées par l'article L181-16 du code de l'environnement.

Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Par ailleurs, si nécessaire, le bénéficiaire met à disposition des agents chargés d'une mission de contrôle, les moyens de transport (notamment nautique) permettant d'accéder aux secteurs des travaux, au lieu de l'activité.

ARTICLE 20 - DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 21 - AUTRES RÉGLEMENTATIONS

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

ARTICLE 22 - PUBLICITÉ, INFORMATION DES TIERS

En application de l'article 24 du décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 susvisé :

- la présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales dans un délai de quinze jours à compter de l'adoption de la décision,
- un extrait de la présente autorisation, indiquant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette opération est soumise, est affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie de Barcarès.
- un dossier sur l'opération autorisée est mis à la disposition du public à la préfecture des Pyrénées-Orientales et à la mairie de Barcarès pendant deux mois à compter de la publication du présent arrêté,
- un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation est publié par le préfet aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département des Pyrénées-Orientales,
- la présente autorisation est mise à disposition du public sur le site Internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales pendant une durée d'au moins 1 an.

Ces affichages et publications mentionnent l'obligation prévue au III de l'article 24 du décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 susvisé, de notifier à peine d'irrecevabilité, tout recours administratif ou contentieux à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la présente autorisation unique.

ARTICLE 23 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

I - Conformément à l'article 15 de l'ordonnance n°2017-80 du 20 janvier 2017 susvisée, le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application des articles R181-50 à R181-52 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée,
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité de publicité accomplie.

II – La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

III – Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II., les tiers, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service de du projet mentionné à l'article 1er, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

ARTICLE 24 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le maire de la commune de Barcarès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, la commune de Barcarès, représenté par son maire.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,


Edwige DARRACQ

ANNEXE 1 : localisation des zones à draguer, des zones de traitement, d'évacuation et de rechargement de berges de l'étang

ANNEXE 2 : localisation des plages faisant l'objet d'un rechargement

ANNEXE 3 : Balisage et mise en défens des secteurs à enjeux sur les zones de travaux

ANNEXE 4 : fiches techniques par zones à draguer (page 24 à 77)

ANNEXE 1 : localisation des zones à draguer, des zones de traitement, d'évacuation et de rechargement de berges de l'étang



ZONES DE CHANTIER DU PORT DE BARCARÈS

Sources : Microsoft Bing 2011
Semzite: 2007
Bathys 2012
Mesurs 2005



ANNEXE 2 : localisation des plages faisant l'objet d'un rechargement



Plage du Lido

Plage de Miramar

Plage Agly nord

ANNEXE 3 : Balisage et mise en défens des secteurs a enjeux sur les zones de travaux

SECT. NORD A - NORD B : Mesures de réduction

Volet Naturel de l'Etude d'Impact - Etablissement du dossier d'autorisation dérogatoire pour la réalisation des dragages du Port de Bourcès - Bourcès (68)



SECT. TOISON D'OR 1 (TO) : Mesures de réduction

Volet Naturel de l'Etude d'Impact - Etablissement du dossier d'autorisation dérogatoire pour la réalisation des dragages du Port de Bourcès - Bourcès (68)



SECT. EOLE A : Mesures de réduction

Volet Naturel de l'Etat d'Impact - Etablissement de dossier d'autorisation dérogatoire pour la réalisation des dragages du Port de Bercaris - Bercaris (56)



SECT. ILE DES PÊCHEURS (IP) : Mesures de réduction

Volet Naturel de l'Etat d'Impact - Etablissement de dossier d'autorisation dérogatoire pour la réalisation des dragages du Port de Bercaris - Bercaris (56)



SECT. CHENAL DES BARCARELLES A - B - C : Mesures de réduction

Volet technique de l'Étude d'Impact - Établissement du dossier d'autorisation dérogatoire pour la réduction des dragages du Port de Barcarès - Barcarès (66)



Toison d'or

Localisation de la zone de dragage et de chantier

Dossier d'autorisation de dragage décennal du port de Barcarès



ZONES DE CHANTIER DU PORT DE BARCARES - TOISON D'OR 1

Sources : Microsoft Bing 2011
Semaube 2007
Bathys 2012
Mesure 2009



Toison d'or				
Définition du projet		Etat actuel	Evolutions potentielles	
		Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Cote dragage (CM)		-1,80 m		
Volume		840 m ³		
Fréquence des dragages sur 10 ans		2 à 3 fois		
Caractéristiques des matériaux	Granulométrie	Sédiment sableux envasé (28,8 % fraction fine) (très peu de risque d'évolution granulométrique)		
	Couleur	Gris		
	Qualités chimiques	<N1 (actuel)	< N2	<N2 ou > N2
	Autres caractéristiques	-		Déchet inerte/ Non Dangereux/Dangereux
Dragage	Méthode	Dragage mécanique		
	Moyen	Pelle mécanique depuis les berges + par barge au besoin		
	Voies d'accès	Avenue des Dosses / Sentier du Conseil Général sur la rive Ouest / Résidences la Capitelles		
Déshydratation	Méthodes	-	Déshydratation – Bassin de ressuyage Rejet des eaux de ressuyage dans l'étang (confinement du rejet)	
	Moyens	-	Dépôt des sédiments dans un bassin préalablement mis en place	
	Dimensionnement	-	Surface du bassin = 450 m ² (hauteur 2 m)	
	Localisation du chantier et voies d'accès	Sur le site TO : Accès au chantier (circulation des engins) Transport par camion benne (Avenue des Dosses/ D83 / Sorite 13 Eole) Ressuyage sur le site Eole A.		
Criblage/dessablage	Méthodes	-	Criblage/dessablage	-
	Moyens		Lavage des sédiments	
	Dimensionnement		Surface 3 000 m ²	
	Localisation du chantier		Zone Eole A	
Solutions d'évacuation	Méthodes	Rechargement de berge	Sables : Rechargement de plage (selon compatibilité granulométrique)	Installation de stockage spécialisé (Inerte, Non Dangereux, Dangereux)

			Vase : Installation de stockage spécialisé	
	Moyens	Transport par camion benne Remodelage de la zone de rechargement par pelle mécanique		Transport par camion benne
	Dimensionnement	Linéaire 170 m Largeur moyenne 10 m Hauteur moyenne 1m	Dépendant de la configuration de la plage à recharger	-
	Localisation et voies d'accès	Sites : ASPTT, Nord, BA A, BA B, PE, Coudalère, Sud A et Sud B Avenue des Dosses/ D83 / Chemin de l'Estaque	Dépendant de la plage identifiée	Dépendant de l'installation de stockage identifiée
Durée des travaux	Dragage/ressuyage/ évacuation	< 1 mois		
Période des travaux		Octobre à mars		
Coûts prévisionnels (€ HT) (dont 10% aléas)		64 400	230 900	138 300
Contraintes	Environnement naturel	Herbiers de <i>Zostera marina</i> et <i>z. noltii</i>		
	Environnement humain	Zone résidentielle		
Mesures environnementales	Mesures de réduction et évitement	Barrage anti-MES fermant le bassin Balisage du chantier et des voies d'accès Maintien d'une distance de sécurité par rapport aux berges et quais Information du public Adaptation des limites de dragage en fonction de la présence d'herbiers de zostères et/ou de grandes nacres Période d'intervention en fonction des enjeux liés à l'avifaune		
	Mesures de suivi	Turbidité Cartographie des herbiers de zostères avant/après travaux Inventaires des grandes nacres avant travaux		

Scénario prioritaire : Le dragage se fera mécaniquement à l'aide d'une pelle située sur la berge. La qualité chimique des sédiments étant bonne (< N1), la solution d'évacuation sera le rechargement de berge (ASPTT, Nord, BA A, BA B, PE, Coudalère, Sud A et Sud B) Compte tenu de la proportion de sable (+ de 70% de sable), le ressuyage sera instantanée sur le site de dragage. Les produits seront transportables par benne vers les sites de dépôt définitifs : rechargement des berges de l'ASPTT et Nord.

Chenal du Portel

Localisation de la zone de dragage et de chantier



Dossier d'autorisation de dragage décennal du port de Barcarès



1.031_A101_Zones-chantier_Secteur 1_A101_v01

ZONES DE CHANTIER DU PORT DE BARCARÈS - CHENAL DU PORTEL

Sources : Meridool Bim, 2011
Sémanic, 2007
Bathys 2012
Mesures 2009



Chenal du Portel				
Définition du projet	Etat actuel		Evolutions potentielles	
	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	
Cote dragage (CM)	-1,80 m			
Volume	3 942 m ³			
Fréquence des dragages sur 10 ans	2 à 3 fois			
Caractéristiques des matériaux	Granulométrie	Sédiment sableux envasés à très envasé à dominante de vases (22,9 – 68,9% fraction fine) (risque d'évolution granulométrique)		
	Couleur	Gris à noir		
	Qualité chimique	< N1 (actuel pour la majorité de la surface)	< N2 (actuel pour un secteur)	> N2
	Autres caractéristiques	-	-	Déchet inerte/ Non Dangereux/Dangereux
Dragage	Méthode	Dragage mécanique		
	Moyen	Pelle mécanique sur barge		
	Voies d'accès	Depuis l'étang		
Déshydratation	Méthodes	RAS	Déshydratation – Bassin de ressuyage Rejet des eaux de ressuyage dans l'étang (confinement du rejet)	
	Moyens		Dépôt des sédiments dans un bassin préalablement mis en place	
	Dimensionnement		Surface du bassin = 2 000 m ² (hauteur 2m)	
	Localisation du chantier et voies d'accès		Transport par camion benne (Avenue des Dosses/ D83 / Sorite 13 Eole) Ressuyage sur le site Eole A.	
Criblage/dessablage	Méthodes	RAS	RAS	
	Moyens			
	Dimensionnement			
	Localisation du chantier			

Solutions d'évacuation	Méthodes	Rechargement de berge (Nord)	Installation de stockage spécialisé (Inerte, Non Dangereux, Dangereux)
	Moyens	Rechargement directe depuis la barge ou dépôt temporaire sur berge avant reprise par pelle/camion benne	Transport par camion benne
	Localisation et voies d'accès	Avenue des Dosses/ D83 / Chemin de l'Estaque	Dépendant de l'installation de stockage identifiée
Durée des travaux	Dragage/ressuyage/ évacuation	< 1 mois	
Période des travaux		Octobre à mars	
Coûts prévisionnels (€ HT) (dont 10% aléas)		160 000	512 000
Contraintes	Environnement naturel	Herbier de <i>Zostera marina</i> et <i>z. noltii</i> Enjeu avifaune	
	Environnement humain	Navigation	
Mesures environnementales	Mesures de réduction et évitement	Barrage anti-MES autour de la zone de dragage Balisage du chantier et des voies d'accès Maintien d'une distance de sécurité par rapport aux berges et digues Information du public Adaptation des limites de dragage en fonction de la présence d'herbiers de zostères et/ou de grandes nacres Période d'intervention en fonction des enjeux liés à l'avifaune	
	Mesures de suivi	Turbidité Cartographie des herbiers de zostères avant/après travaux Inventaires des grandes nacres avant travaux	

Scénario prioritaire : Le dragage se fera mécaniquement à l'aide d'une pelle située sur une barge. La qualité chimique des sédiments étant bonne (< N1 et compris entre N1 et N2 pour un secteur) la solution d'évacuation sera le rechargement de berge (Nord).

Compte tenu de la zone, les travaux s'effectueront par voie nautique. Les produits seront stockés et transportés dans des barges dans laquelle les produits décanteront. Au site de rechargement des berges, la barge sera vidée par pelle sur ponton.

Le site (Nord) de rechargement présente un potentiel maximum de 1800m³ (banquette de 180 x 10m de large sur 1m de haut), à renouveler. Le dragage de cette zone sera donc prévu en deux fois, avec un premier dragage prioritaire d'ouverture de la circulation d'eau.

Le temps de travaux est estimé à 1,5 mois/opération

Eole 1

Localisation de la zone de dragage et de chantier



Dossier d'autorisation de dragage décennal du port de Barcarès



- Saison 2011
- Saison 2012
- Saison 2013
- Saison 2014
- Saison 2015

ZONES DE CHANTIER DU PORT DE BARCARES - EOLE 1

Eole 1				
Définition du projet		Etat actuel	Evolutions potentielles	
		Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Cote dragage (CM)		-1,80 m		
Volume		4 650 m ³		
Fréquence des dragages sur 10 ans		3 à 4 fois		
Caractéristiques des matériaux	Granulométrie	Sédiment de sable pur (4,2% fraction fine) (très peu de risque d'évolution granulométrique)		
	Couleur	Gris		
	Qualité chimique	< N1 (actuel)	< N2	> N2
	Autres caractéristiques	-		Déchet inerte/ Non Dangereux/Dangereux
Dragage	Méthode	Dragage mécanique		
	Moyen	Pelle mécanique depuis une barge		
	Voies d'accès	Avenue des Dosses		
Déshydratation	Méthodes	Déshydratation – Bassin de ressuyage Rejet des eaux de ressuyage dans l'étang (confinement du rejet)		
	Moyens	Décantation dans les barges de transport	Dépôt des sédiments dans un bassin préalablement mis en place	
	Dimensionnement		Surface du bassin = 2 400 m ² (hauteur 2 m)	
	Localisation du chantier et voies d'accès		Stockage sur barge puis transport par camion benne jusqu'à la zone de ressuyage Eole A.	
Criblage/dessablage	Méthodes	-	Criblage/dessablage	-
	Moyens		Lavage des sédiments	
	Dimensionnement		Surface 3 000 m ² (avec zone de ressuyage)	
	Localisation du chantier		Zone Eole A	
Solutions d'évacuation	Méthodes	Rechargement de berge	Sables : Rechargement de plage (selon compatibilité granulométrique)	Installation de stockage spécialisé (Inerte, Non Dangereux, Dangereux)

			Vase : Installation de stockage spécialisé	
	Moyens	Transport par camion benne + remodelage de la zone de rechargement par pelle mécanique		Transport par camion benne
	Localisation et voies d'accès	Sites : ASPTT, Nord, BA A, BA B, PE, Coudalère, Sud A et Sud B Avenue des Dosses/ D83 / Chemin de l'Estaque	Dépendant de la plage identifiée	Dépendant de l'installation de stockage identifiée
Durée des travaux	Dragage/ressuyage/ évacuation	2 mois		
Période des travaux		Octobre à mars		
Coûts prévisionnels (€ HT) (dont 10% aléas)		180 000	555 000	590 000
Contraintes	Environnement naturel	Herbier de <i>Zostera marina</i> et <i>z. noltii</i>		
	Environnement humain	Navigation		
Mesures environnementales	Mesures de réduction et évitement	Barrage anti-MES autour de la zone de dragage Balisage du chantier et des voies d'accès Information du public Adaptation des limites de dragage en fonction de la présence d'herbiers de zostères et/ou de grandes nacres Période d'intervention en fonction des enjeux liés à l'avifaune		
	Mesures de suivi	Turbidité Cartographie des herbiers de zostères avant/après travaux Inventaires des grandes nacres avant travaux		

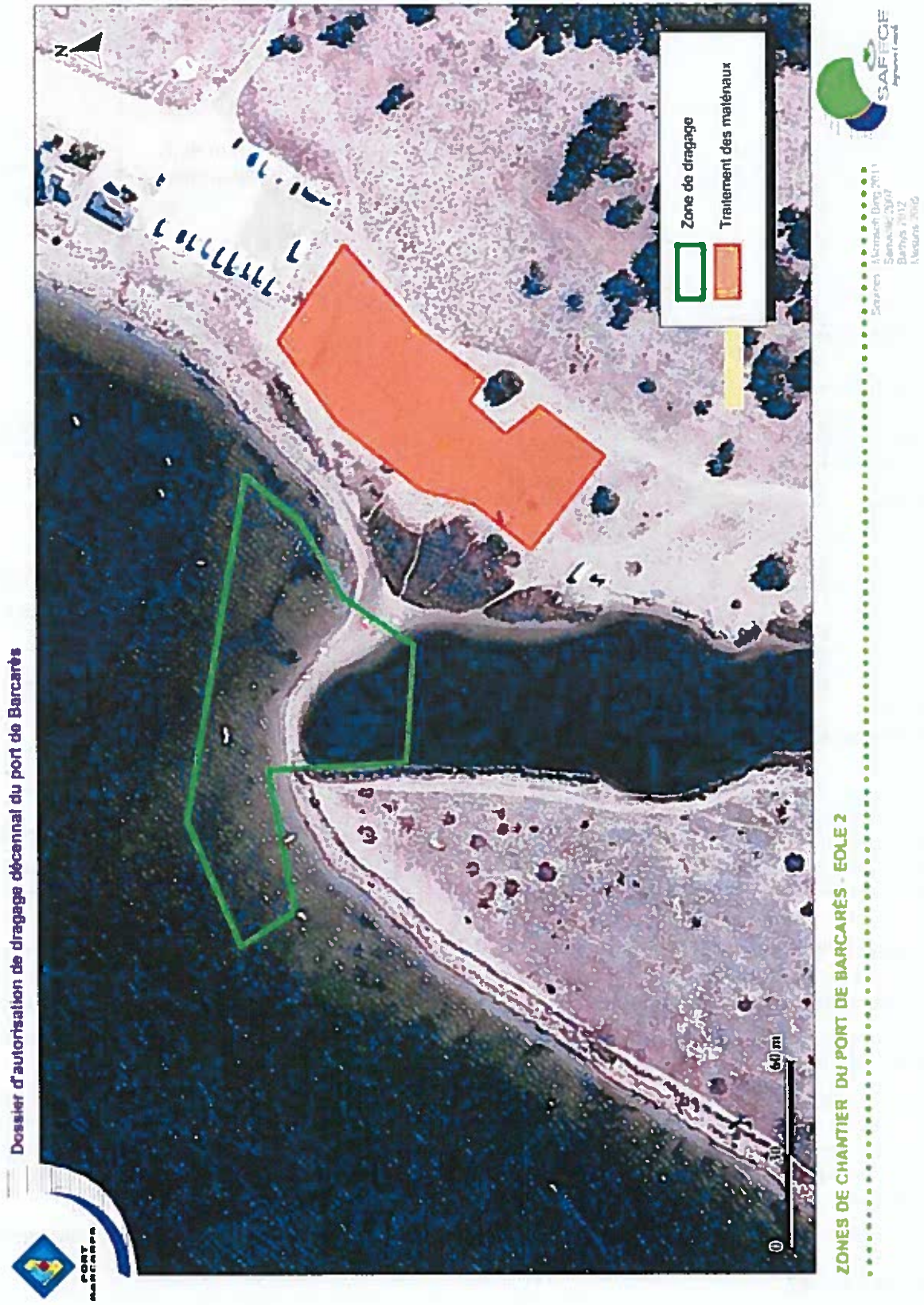
Scénario prioritaire : Le dragage se fera mécaniquement à l'aide d'une pelle située sur un ponton. La qualité chimique des sédiments étant bonne (< N1), la solution d'évacuation sera le rechargement de berge (ASPTT, Nord, BA A, BA B, PE, Coudalère, Sud A et Sud B). Les produits sont très sableux, la décantation s'effectuera directement dans la barge sur le lieu de dragage.

Par ces barges les produits sont transporté jusqu'au site de dépôt définitif : rechargement de berges. Dans le cas où les besoins en rechargement de berge n'est pas compatible au volume des produits dragués dans cette zone, ces derniers pourront être valorisés compte tenu de leur grande qualité chimique et physique : sable pur <N1, en remblais, TP, sablière...

La barge transportera les produits jusqu'au site de traitement Eole A à proximité qui seront repris par pelle et directement mis dans les camions benne pour un transport au site de dépôt définitif.

Eole 2

Localisation de la zone de dragage et de chantier



Eole 2				
Définition du projet		Etat actuel	Evolutions potentielles	
		Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Cote dragage (CM)		-1,80 m		
Volume		4 715 m ³		
Fréquence des dragages sur 10 ans		3 à 4 fois		
Caractéristiques des matériaux	Granulométrie	Sédiment très envasé à dominante de sables (41,1% fraction fine) (très peu de risque d'évolution granulométrique)		
	Couleur	Gris - beige		
	Qualité chimique	< N1 (actuel)	< N2	<N2 ou > N2
	Autres caractéristiques	-		Déchet inerte/ Non Dangereux/Dangereux
Dragage	Méthode	Dragage mécanique		
	Moyen	Pelle mécanique depuis les berges + par barge au besoin		
	Voies d'accès	Avenue des Dosses		
Déshydratation	Méthodes	Déshydratation – Bassin de ressuyage Rejet des eaux de ressuyage dans l'étang (confinement du rejet)		
	Moyens	Dépôt des sédiments dans un bassin préalablement mis en place		
	Dimensionnement	Surface du bassin = 2 000 m ² (hauteur 2 m)		
	Localisation du chantier et voies d'accès	Stockage sur barge puis transport par camion benne jusqu'à la zone de ressuyage Eole A.		
Criblage/dessablage	Méthodes	-	Criblage/dessablage	-
	Moyens		Lavage des sédiments	
	Dimensionnement		Surface 3 000 m ² (avec zone de ressuyage)	
	Localisation du chantier		Zone Eole A	
Solutions d'évacuation	Méthodes	Rechargement de berge	Sables : Rechargement de plage (selon compatibilité granulométrique)	Installation de stockage spécialisé (Inerte, Non Dangereux, Dangereux)

			Vase : Installation de stockage spécialisé	
	Moyens	Transport par camion benne + remodelage de la zone de rechargement par pelle mécanique		Transport par camion benne
	Localisation et voies d'accès	Sites : ASPTT, Nord, BA A, BA B, PE, Coudalère, Sud A et Sud B Avenue des Dosses/ D83 / Chemin de l'Estaque	Dépendant de la plage identifiée	Dépendant de l'installation de stockage identifiée
Durée des travaux	Dragage/ressuyage/ évacuation	2 mois		
Période des travaux		Octobre à mars		
Coûts prévisionnels (€ HT) (dont 10% aléas)		185 000	713 000	600 000
Contraintes	Environnement naturel	Herbier de <i>Zostera marina</i> et <i>z. noltii</i> Enjeu avifaune		
	Environnement humain	Navigation		
Mesures environnementales	Mesures de réduction et évitement	Barrage anti-MES autour de la zone de dragage Balisage du chantier et des voies d'accès Maintien d'une distance de sécurité par rapport aux berges Information du public Adaptation des limites de dragage en fonction de la présence d'herbiers de zostères et/ou de grandes nacres Période d'intervention en fonction des enjeux liés à l'avifaune		
	Mesures de suivi	Turbidité Cartographie des herbiers de zostères avant/après travaux Inventaires des grandes nacres avant travaux		

Scénario prioritaire : Le dragage se fera mécaniquement à l'aide d'une pelle située sur la berge. La qualité chimique des sédiments étant bonne (< N1), la solution d'évacuation sera le rechargement de berge (ASPTT, Nord, BA A, BA B, PE, Coudalère, Sud A et Sud B). Les produits très envasés mais à majorité de sable nécessiteront un ressuyage préalable avant transport. Compte tenu des volumes, le dragage pourra s'effectuer en plusieurs fois selon le besoin, avec une priorité sur l'ouverture d'un chenal de circulation des eaux.

La méthode sera par voie nautique avec une barge et une pelle sur ponton. La zone Eole A juste derrière permettra le ressuyage en casier sur 1500m² x 1,5m de talus. Puis départ par camion benne. Deux opérations de dragage possible.

Chenal des Barcarelles

Localisation de la zone de dragage et de chantier



Dossier d'autorisation de dragage decennal du port de Barcàres



ZONES DE CHANTIER DU PORT DE BARCARES - CHENAL DES BARCARELLES

Chenal des Barcanelles				
Définition du projet	Etat actuel		Evolutions potentielles	
	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	
Cote dragage (CM)	-1,80 m			
Volume	5 120 m ³			
Fréquence des dragages sur 10 ans	3 à 4 fois			
Caractéristiques des matériaux	Granulométrie	Sédiment sableux peu envasé à très envasé à dominante de sables (16,2 – 44,7% fraction fine) (risque d'évolution granulométrique) + présence de feuilles mortes de zostères		
	Couleur	Gris à noir		
	Qualité chimique	< N1 (actuel sur la majorité de la surface)	< N2 (actuel pour un secteur)	<N2 ou > N2
	Autres caractéristiques	-		Déchet inerte/ Non Dangereux/Dangereux
Dragage	Méthode	Dragage mécanique		
	Moyen	Pelle mécanique depuis les berges et sur barge		
	Voies d'accès	D83/Avenue de la Coudalère/Route des Sanills		
Déshydratation	Méthodes	Déshydratation – Bassin de ressuyage Rejet des eaux de ressuyage dans l'étang (confinement du rejet)		
	Moyens	Dépôt des sédiments dans un bassin préalablement mis en place		
	Dimensionnement	Surface du bassin = 2 000 m ² (hauteur 2 m)		
	Localisation du chantier et voies d'accès	Sur le site CB A et CB B : Accès au chantier (circulation des engins), puis transport par camion benne jusqu'à la zone de ressuyage Eole A ou CP B		
Criblage/dessablage	Méthodes	-	Criblage/dessablage	-
	Moyens		Lavage des sédiments	
	Dimensionnement		Surface 3 000 m ² (avec zone de ressuyage)	
	Localisation du chantier		Zone Eole A	
Solutions d'évacuation	Méthodes	Rechargement de berge	Sables : Rechargement de plage	Installation de stockage spécialisé (Inerte, Non

			(selon compatibilité granulométrique) Vase : Installation de stockage spécialisé Macrophytes : Installation de stockage/ Centre de Compostage (ex : Bioterra)/ Remise sur berge de l'étang pour décomposition naturelle (hors zones d'habitations et hors période estivale)	Dangereux, Dangereux)
	Moyens	Transport par camion benne + remodelage de la zone de rechargement par pelle mécanique		Transport par camion benne
	Localisation et voies d'accès	ASPTT, Nord, BA A, BA B, PE, Coudalère, Sud A et Sud B D83 / Chemin de l'Estaque	Dépendant de la plage identifiée	Dépendant de l'installation de stockage identifiée
Durée des travaux	Dragage/ressuyage/ évacuation	4 mois		
Période des travaux		Octobre à mars		
Coûts prévisionnels (€ HT) (dont 10% aléas)		154 200	630 000	620 000
Contraintes	Environnement naturel	Herbier de <i>Zostera marina</i> et <i>z. noltii</i> Enjeu avifaune		
	Environnement humain	Navigation		
Mesures environnementales	Mesures de réduction et évitement	Barrage anti-MES autour de la zone de dragage Balisage du chantier et des voies d'accès Maintien d'une distance de sécurité par rapport aux berges et quais Information du public Adaptation des limites de dragage en fonction de la présence d'herbiers de zostères et/ou de grandes nacres Période d'intervention en fonction des enjeux liés à l'avifaune		
	Mesures de suivi	Turbidité Cartographie des herbiers de zostères avant/après travaux Inventaires des grandes nacres avant travaux		

Scénario prioritaire : Le dragage se fera mécaniquement à l'aide d'une pelle située sur la berge. La qualité chimique des sédiments étant bonne (< N1 et compris entre N1 et N2

pour un secteur), la solution d'évacuation sera le rechargement de berge (ASPTT, Nord, BA A, BA B, PE, Coudalère, Sud A et Sud B).

Les produits très envasés mais à majorité de sable nécessiteront un ressuyage préalable avant transport. Compte tenu des volumes, le dragage pourra s'effectuer en plusieurs fois avec une priorité sur l'ouverture d'un chenal de circulation des eaux.

La méthode sera par voie nautique avec une barge et une pelle sur ponton. La zone IP juste derrière permettra le ressuyage en casier de 800m² x 2m de talus. Puis départ par camion benne.

Dans le cas où le volume nécessaire au dragage de cette zone est supérieur à 1600m³, la zone Eole A viendra compléter les surfaces nécessaires au traitement (casier supplémentaire de 2000m³).

Chenal des Pêcheurs

Localisation de la zone de dragage et de chantier



Dossier d'autorisation de dragage décennal du port de Barcarès



ZONES DE CHANTIER DU PORT DE BARCARES - CHENAL DES PÊCHEURS

Services : Merisul, Bateaux 2011
Semar, 2011
Bateaux 2012
Mégars 2020



Chenal des Pêcheurs				
Définition du projet		Etat actuel	Evolutions potentielles	
		Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Cote dragage (CM)		-1,80 m		
Volume		26 175 m ³		
Fréquence des dragages sur 10 ans		4 à 5 fois (annuel sur la partie sud du chenal)		
Caractéristiques des matériaux	Granulométrie	Sédiment de sable pur à sédiment de vase pure (1,83 – 82,3% fraction fine) (risque d'évolution granulométrique) + présence de feuilles mortes de zostères		
	Couleur	Beige à noir		
	Qualité chimique	< N1 (actuel sur la majorité de la surface)	< N2 (actuel pour deux secteurs)	<N2 ou > N2
	Autres caractéristiques	-		Déchets inertes/ Non Dangereux/Dangereux
Dragage	Méthode	Dragage mécanique		
	Moyen	Pelle mécanique depuis les berges et sur barge		
	Voies d'accès	D83/Avenue de la Coudalère/Route des Sanills D83/ Avenue de la Coudalère/Avenue de l'île de la Coudalère/ Avenue Margarita		
Déshydratation	Méthodes	Déshydratation – Bassin de ressuyage Rejet des eaux de ressuyage dans l'étang (confinement du rejet)		
	Moyens	Dépôt des sédiments dans un bassin préalablement mis en place		
	Dimensionnement	2 bassins -Surface bassin = 2 000 m ² (hauteur 2 m)		
	Localisation du chantier et voies d'accès	Sur le site CP A : Accès au chantier (circulation des engins), puis transport par camion benne ou barge en voie nautique jusqu'à la zone de ressuyage CPB et Eole A si besoin		
Criblage/dessablage	Méthodes	-	Criblage/dessablage	-
	Moyens		Lavage des sédiments	
	Dimensionnement		Surface 3 000 m ² (avec zone de ressuyage)	
	Localisation du chantier		Zone Eole A et TOU B	

Solutions d'évacuation	Méthodes	Rechargement de berge	<p>Sables : Rechargement de plage (selon compatibilité granulométrique)</p> <p>Vase : Installation de stockage spécialisé</p> <p>Macrophytes : Installation de stockage/ Centre de Compostage (ex : Bioterra)/ Remise sur berge de l'étang pour décomposition naturelle (hors zones d'habitations et hors période estivale)</p>	Installation de stockage spécialisé (Inerte, Non Dangereux, Dangereux)
	Moyens	Transport par camion benne + remodelage de la zone de rechargement par pelle mécanique		Transport par camion benne
	Localisation et voies d'accès	ASPTT, Nord, BA A, BA B, PE, Coudalère, Sud A et Sud B D83 / Chemin de l'Estaque	Dépendant de la plage identifiée	Dépendant de l'installation de stockage identifiée
Durée des travaux	Dragage/ressuyage/ évacuation	2 phases de 3 mois		
Période des travaux		Octobre à Mars		
Coûts prévisionnels (€ HT) (dont 10% aléas)		740 000	2 985 000	3 043 000
Contraintes	Environnement naturel	Herbier de <i>Zostera marina</i> et <i>z. noltii</i> + Enjeu avifaune		
	Environnement humain	Navigation		
Mesures environnementales	Mesures de réduction et évitement	<p>Barrage anti-MES autour de la zone de dragage</p> <p>Balises du chantier et des voies d'accès</p> <p>Maintien d'une distance de sécurité par rapport aux berges et digues</p> <p>Information du public</p> <p>Adaptation des limites de dragage en fonction de la présence d'herbiers de zostères et/ou de grandes nacres</p> <p>Période d'intervention en fonction des enjeux liés à l'avifaune</p>		

	Mesures de suivi	<p style="text-align: center;">Turbidité</p> <p>Cartographie des herbiers de zostères avant/après travaux Inventaires des grandes nacres avant travaux</p>
--	------------------	---

Scénario prioritaire : Le dragage se fera mécaniquement à l'aide d'une pelle située sur la berge. La qualité chimique des sédiments étant bonne (< N1 et compris entre N1 et N2 pour un secteur), la solution d'évacuation sera le rechargement de berge (ASPTT, Nord, BA A, BA B, PE, Coudalère, Sud A et Sud B).

La qualité physique des produits de cette zone est caractéristique d'un ensablement éolien aux entrées du chenal entraînant un ralentissement de la circulation d'eau et un envasement central du chenal.

Les dragages prioriseront le dégagement des entrées sableuses du chenal dans un premier temps pour restituer le courant et la circulation d'eau. Ces produits seront traités sur le site de ressuyage CPB compte tenu de la fraction sableuse très importante et pour lequel le ressuyage sera rapide. Le casier présentant deux sous casier sera évacué au fur et à mesure que les produits seront ressuyés : temps estimatif du ressuyage : 1j/300m³.

Suite à cette réouverture du chenal, il sera contrôlé les mouvements sédimentaires de la partie centrale plus envasée.

Si besoin cette partie sera dans un deuxième temps draguée avec ressuyage des produits à EOLE A.

Une caractérisation fine du secteur sera nécessaire avant travaux

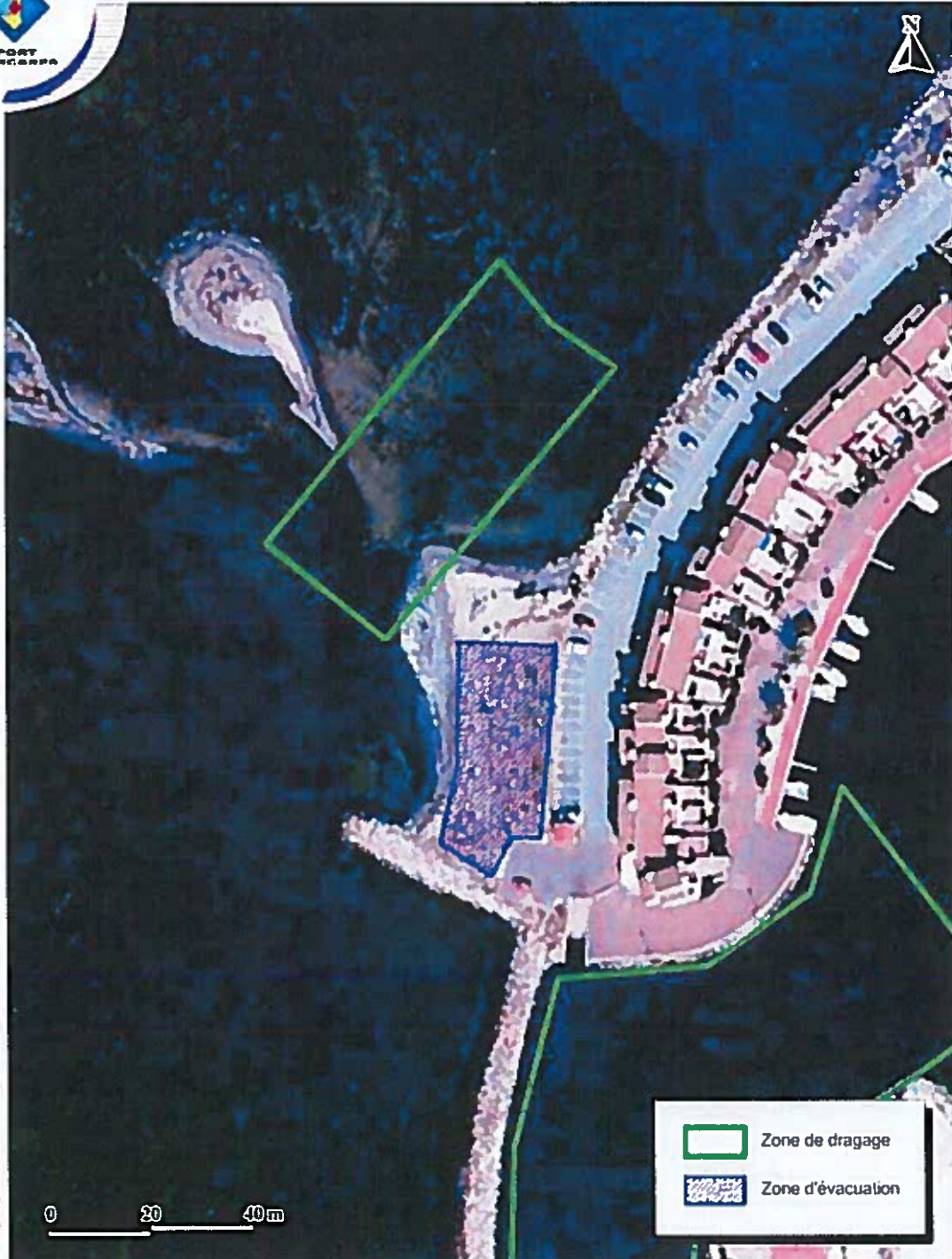


Pointe de Coudalère

Localisation de la zone de dragage et de chantier



Dossier d'autorisation de dragage décennal du port de Barcarès



13427453 - Zone-chantier - Secteur 2 - A18.mxd

ZONES DE CHANTIER DU PORT DE BARCARES - POINTE DE COUDALÈRE

Sources : Maresca (log 2011)
Simaon 2007
Bathys 2012
Mesurh 2005



Pointe de Coudalère				
Définition du projet		Etat actuel	Evolutions potentielles	
		Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Cote dragage (CM)		-1,80 m		
Volume		2 315 m ³		
Fréquence des dragages sur 10 ans		2 à 3 fois		
Caractéristiques des matériaux	Granulométrie	Sédiment très envasé à dominante de sables (40,9% fraction fine) (faible risque d'évolution granulométrique)		
	Couleur	Beige à noir		
	Qualité chimique	<N1 (actuel)	<N2	<N2 ou >N2
	Autres caractéristiques	-		Déchet inerte/ Non Dangereux/Dangereux
Dragage	Méthode	Dragage mécanique		
	Moyen	Pelle mécanique depuis les berges		
	Voies d'accès	D83/ Avenue de la Coudalère/Avenue de l'île de la Coudalère/ Avenue Margarita/rue Bonnaire		
Pré-traitement	Méthodes	Déshydratation – Bassin de ressuyage Rejet des eaux de ressuyage dans l'étang (confinement du rejet)		
	Moyens	Dépôt des sédiments dans un bassin préalablement mis en place		
	Dimensionnement	Surface du bassin = 1 160 m ² (hauteur 2 m)		
	Localisation du chantier et voies d'accès	Stockage temporaire sur zones PCOUD, puis transport par camion benne jusqu'à la zone de ressuyage CP B.		
Déshydratation	Méthodes	-	-	Criblage/dessablage
	Moyens			Lavage des sédiments
	Dimensionnement			Surface 3 000 m ² (avec zone de ressuyage)
	Localisation du chantier			Zone Eole A
Criblage/dessablage	Méthodes	Rechargement de berge	Sables : Rechargement de plage (selon compatibilité granulométrique) Vase : Installation de stockage spécialisé	Installation de stockage spécialisé (Inerte, Non Dangereux, Dangereux)

	Moyens	Transport par camion benne + remodelage de la zone de rechargement par pelle mécanique		Transport par camion benne
	Localisation et voies d'accès	ASPTT, Nord, BA A, BA B, PE, Coudalère, Sud A et Sud B D83 / Chemin de l'Estaque	Dépendant de la plage identifiée	Dépendant de l'installation de stockage identifiée
Durée des travaux	Dragage/ressuyage/ évacuation	1,5 mois		
Période des travaux		Octobre à Mars		
Coûts prévisionnels (€ HT) (dont 10% aléas)		103 500	413 000	308 000
Contraintes	Environnement naturel	Enjeu avifaune		
	Environnement humain	Zone résidentielle		
Mesures environnementales	Mesures de réduction et évitement	Barrage anti-MES autour de la zone de dragage Balisage du chantier et des voies d'accès Information du public Adaptation des limites de dragage en fonction de la présence d'herbiers de zostères et/ou de grandes nacres Période d'intervention en fonction des enjeux liés à l'avifaune		
	Mesures de suivi	Turbidité Cartographie des herbiers de zostères avant/après travaux Inventaires des grandes nacres avant travaux		

Scénario prioritaire : Le dragage se fera mécaniquement à l'aide d'une pelle située sur la berge. La qualité chimique des sédiments étant bonne (< N1), la solution d'évacuation sera le rechargement de berge (ASPTT, Nord, BA A, BA B, PE, Coudalère, Sud A et Sud B).

L'objectif du dragage est également la restitution de la circulation d'eau et la coupure de l'accès terrestre qui s'est formé permettant à tout public d'aller sur l'îlot à sensibilité très forte.

La priorité du dragage concernera donc l'ouverture du chenal.

La proportion de sable permet également un ressuyage à flux tendu et rechargement des berges dans les différentes zones d'érosion.

Coudalère

Localisation de la zone de dragage et de chantier



ZONES DE CHANTIER DU PORT DE BARCARES - COUDALÈRE

Sources : Miroslav Benq 2011
Séminaire 2017
Bathy 2012
Natura 2000



Coudalère				
Définition du projet		Etat actuel	Evolutions potentielles	
		Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Cote dragage (CM)		-1,80 m		
Volume		8 020 m ³		
Fréquence des dragages sur 10 ans		2 à 3 fois		
Caractéristiques des matériaux	Granulométrie	Sédiment très envasé à dominante de sables à très envasé à dominante de vases (50,1 - 75 % fraction fine) (très faible risque d'évolution granulométrique)		
	Couleur	Gris à noir		
	Qualité chimique	< N1 (actuel)	N1-N2	<N2 ou >N2
	Autres caractéristiques	-	Selon résultats d'analyses éco-toxicologique	Déchet inerte/ Non Dangereux/Dangereux
Dragage	Méthode	Dragage mécanique		
	Moyen	Pelle mécanique depuis une barge		
	Voies d'accès	D83/ Avenue de la Coudalère/Avenue de l'île de la Coudalère/ Avenue Margarita/rue Bonnaire		
Déshydratation	Méthodes			Déshydratation – Bassin de ressuyage Rejet des eaux de ressuyage dans l'étang (confinement du rejet)
	Moyens			Dépôt des sédiments dans un bassin préalablement mis en place
	Dimensionnement			Surface du bassin = 3 000 m ² (hauteur 2m)
	Localisation du chantier et voies d'accès			Transport par camion benne Ressuyage sur le site Eole A.
Criblage/dessablage	Méthodes			
	Moyens			
	Dimensionnement			
	Localisation du chantier			
Solutions d'évacuation	Méthodes	Transport par camion benne + remodelage de la zone de		Installation de stockage spécialisé (Inerte, Non Dangereux, Dangereux)

		rechargement par pelle mécanique	
	Moyens	Sur le site PCOUD, CP A et NAUT B : Accès au chantier (circulation des engins) Transport par camion benne + remodelage de la zone de rechargement par pelle mécanique	Transport par camion benne
	Localisation et voies d'accès	ASPTT, Nord, BA A, BA B, PE, Coudalère, Sud A et Sud B D83 / Chemin de l'Estaque	Dépendant de l'installation de stockage identifiée
Durée des travaux	Dragage/ressuyage/ évacuation	< 1 mois	4 mois
Période des travaux		Octobre à mars	
Coûts prévisionnels (€ HT) (dont 10% aléas)		184 000	980 000
Contraintes	Environnement naturel	Herbier de <i>Zostera marina</i> et <i>z. noltii</i>	
	Environnement humain	Zone résidentielle	
Mesures environnementales	Mesures de réduction et évitement	Barrage anti-MES autour de la zone de dragage Balisage du chantier et des voies d'accès Maintien d'une distance de sécurité par rapport aux berges et quais Information du public Adaptation des limites de dragage en fonction de la présence d'herbiers de zostères et/ou de grandes nacres Période d'intervention en fonction des enjeux liés à l'avifaune	
	Mesures de suivi	Turbidité Cartographie des herbiers de zostères avant/après travaux Inventaires des grandes nacres avant travaux	

Scénario prioritaire : Le dragage se fera mécaniquement à l'aide d'une pelle située sur une barge. La qualité chimique des sédiments étant bonne (< N1), la solution d'évacuation sera le rechargement de berge (ASPTT, Nord, BA A, BA B, PE, Coudalère, Sud A et Sud B). L'objectif du dragage est de répondre à la navigation de ce secteur et la bonne circulation de l'eau dans les bassins circulaire. Compte tenu de la proximité du site de rechargement, les produits seront directement déposés sur les berges. Le ressuyage préalable s'opérera dans les barges de transport sur le lieu du dragage (sous couvert des barrages anti MES), limitant le ressuyage sur site.

Pointe Vermeille

Localisation de la zone de dragage et de chantier



ZONES DE CHANTIER DU PORT DE BARCARES - POINTE VERMEILLE

Sources : M. Orbach Bina 2011
Santoni, 2007
Bathys 2012
Meyssier 2005



Pointe Vermeille

Définition du projet		Etat actuel	Evolutions potentielles	
		Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Cote dragage (CM)		-1,80 m		
Volume		3 460 m ³		
Fréquence des dragages sur 10 ans		2 à 3 fois		
Caractéristiques des matériaux	Granulométrie	Sédiment de vases pures (83 % fraction fine) (très faible risque d'évolution granulométrique)		
	Couleur	Gris à noir		
	Qualité chimique	< N1 (actuel)	N1-N2	<N2 ou > N2
	Autres caractéristiques	-	Selon résultats d'analyses éco-toxicologique	Déchet inerte/ Non Dangereux/Dangereux
Dragage	Méthode	Dragage mécanique		
	Moyen	Pelle mécanique depuis une barge		
	Voies d'accès	D83/ Avenue de la Coudalère/Avenue de l'île de la Coudalère/ Avenue du Racou		
Déshydratation	Méthodes	Déshydratation – Bassin de ressuyage Rejet des eaux de ressuyage dans l'étang (confinement du rejet)		
	Moyens	Dépôt des sédiments dans un bassin préalablement mis en place		
	Dimensionnement	Surface du bassin = 1 750 m ² (hauteur 2m)		
	Localisation du chantier et voies d'accès	Transport par camion benne Ressuyage sur le site CP B.		
Criblage/dessablage	Méthodes	-		
	Moyens			
	Dimensionnement			
	Localisation du chantier			
Solutions d'évacuation	Méthodes	Transport par camion benne + remodelage de la zone de rechargement par pelle mécanique	Installation de stockage spécialisé (Inerte, Non Dangereux, Dangereux)	

	Moyens	Sur le site PCOUD, CP A et NAUT B : Accès au chantier (circulation des engins) Transport par camion benne + remodelage de la zone de rechargement par pelle mécanique	Transport par camion benne
	Localisation et voies d'accès	ASPTT, Nord, BA A, BA B, PE, Coudalère, Sud A et Sud B D83 / Chemin de l'Estaque	Dépendant de l'installation de stockage identifiée
Durée des travaux	Dragage/ressuyage/ évacuation	< 1 mois	1,5 mois
Période des travaux		Octobre à mars	
Coûts prévisionnels (€ HT) (dont 10% aléas)		185 000	455 000
Contraintes	Environnement naturel	Herbier de <i>Zostera marina</i> et <i>z. noltii</i>	
	Environnement humain	Zone résidentielle	
Mesures environnementales	Mesures de réduction et évitement	Barrage anti-MES autour de la zone de dragage Balisage du chantier et des voies d'accès Maintien d'une distance de sécurité par rapport aux berges et quais Information du public Adaptation des limites de dragage en fonction de la présence d'herbiers de zostères et/ou de grandes nacres Période d'intervention en fonction des enjeux liés à l'avifaune	
	Mesures de suivi	Turbidité Cartographie des herbiers de zostères avant/après travaux Inventaires des grandes nacres avant travaux	

Scénario prioritaire : Le dragage se fera mécaniquement à l'aide d'une pelle située sur une barge. La qualité chimique des sédiments étant bonne (< N1), la solution d'évacuation sera le rechargement de berge (ASPTT, Nord, BA A, BA B, PE, Coudalère, Sud A et Sud B). Compte tenu de la fraction fine contenue dans ces produits, un ressuyage en bassin sera nécessaire sur le site NAUT A.

Les volumes excédentaires après rechargement des berges seront évacués en valorisation ou décharge.

Nautica

Localisation de la zone de dragage et de chantier



Nautica				
Définition du projet		Etat actuel		Evolution potentielle
		Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Cote dragage (CM)		-1,80 m		
Volume		4 115 m ³		
Fréquence des dragages sur 10 ans		2 à 3 fois		
Caractéristiques des matériaux	Granulométrie	Sédiment très envasé à dominante de vases à sédiment de vases pures (72,2-81,2 % fraction fine) (très faible risque d'évolution granulométrique)		
	Couleur	Gris à noir		
	Qualité chimique	<N1	N1-N2 (actuel)	>N2
	Autres caractéristiques	-	Selon résultats d'analyses éco-toxicologique	Déchet inerte/ Non Dangereux/Dangereux
Dragage	Méthode	Dragage mécanique		
	Moyen	Pelle mécanique depuis une barge		
	Voies d'accès	D83/ Avenue de la Coudalère/Résidence Nautica		
Déshydratation	Méthodes	Extraction des macro-déchets Déshydratation – Bassin de ressuyage Rejet des eaux de ressuyage dans l'étang (confinement du rejet)		
	Moyens	Dépôt des sédiments dans un bassin préalablement mis en place		
	Dimensionnement	Surface du bassin = 2 060 m ² (hauteur 2m)		
	Localisation du chantier et voies d'accès	Transport par camion benne Dépôt temporaire sur le site NAUT B Ressuyage sur le site NAUT A		
Criblage/dessablage	Méthodes	-		
	Moyens			
	Dimensionnement			
	Localisation du chantier			
Solutions d'évacuation	Méthodes	Transport par camion benne + remodelage de la zone de rechargement par pelle mécanique	Installation de stockage spécialisé (Inerte, Non Dangereux, Dangereux)	

	Moyens	Sur le site NAUT B : Accès au chantier (circulation des engins) Transport par camion benne + remodelage de la zone de rechargement par pelle mécanique	Transport par camion benne
	Localisation et voies d'accès	ASPTT, Nord, BA A, BA B, PE, Coudalère, Sud A et Sud B D83 / Chemin de l'Estaque	Dépendant de l'installation de stockage identifiée
Durée des travaux	Dragage/ressuyage/ évacuation	< 1 mois	2 mois
Période des travaux		Octobre à mars	
Coûts prévisionnels (€ HT) (dont 10% aléas)		203 680	530 000
Contraintes	Environnement naturel	Herbier de <i>Zostera marina</i>	
	Environnement humain	Zone résidentielle	
Mesures environnementales	Mesures de réduction et évitement	Barrage anti-MES autour de la zone de dragage Balisage du chantier et des voies d'accès Maintien d'une distance de sécurité par rapport aux digues et quais Information du public Adaptation des limites de dragage en fonction de la présence d'herbiers de zostères et/ou de grandes nacres Période d'intervention en fonction des enjeux liés à l'avifaune	
	Mesures de suivi	Turbidité Cartographie des herbiers de zostères avant/après travaux Inventaires des grandes nacres avant travaux	

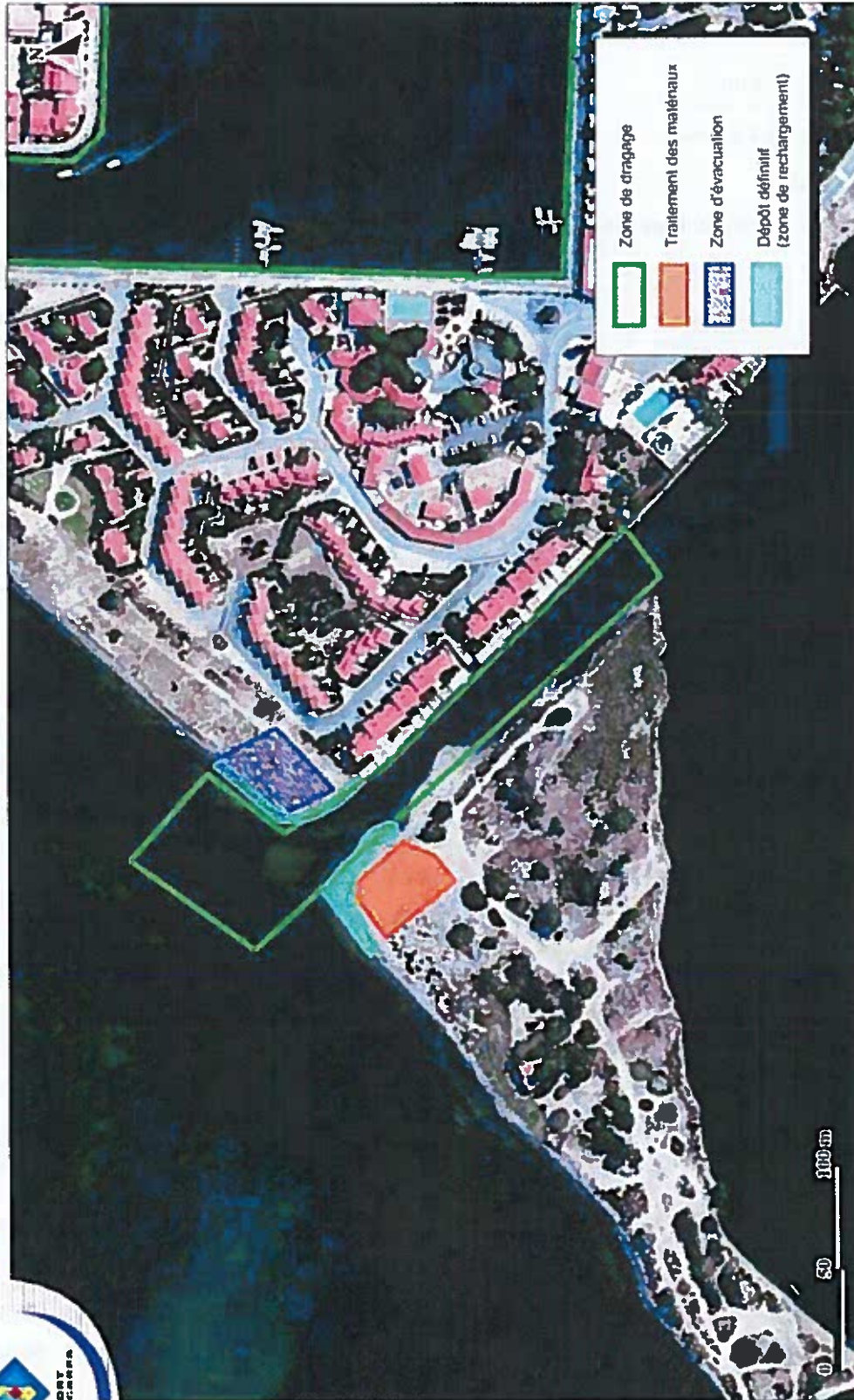
Scénario prioritaire : Le dragage se fera mécaniquement à l'aide d'une pelle située sur une barge. La qualité chimique des sédiments étant comprise entre N1 et N2, il faudra alors réaliser des tests écotoxicologiques afin de définir la solution d'évacuation (résultat écotoxique positif : les sédiments seront évacués en décharge).

De même, compte tenu de la fraction fine contenue dans ces produits, un ressuyage en bassin sera nécessaire sur le site NAUT A.

Les volumes excédentaires après rechargement des berges seront évacués en valorisation ou décharge.

Chenal de l'étang de l'Angle

Localisation de la zone de dragage et de chantier



Sources : Atlasport Depo 2011
Echelle : 1:500
Bathy : 2012
Mesure : 2009

Dossier d'autorisation de dragage décennal du port de Barcarès



ZONES DE CHANTIER DU PORT DE BARCARES - CHENAL ETANG DE L'ANGLE

Chenal de l'étang de l'Angle

Définition du projet		Etat actuel	Evolutions potentielles	
		Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Cote dragage (CM)		-1,80 m		
Volume		9 440 m ³		
Fréquence des dragages sur 10 ans		4 à 5 fois (annuel sur la partie centrale du chenal)		
Caractéristiques des matériaux	Granulométrie	Sédiment de sable pur à envasé (3,16 – 22,2% fraction fine) (risque d'évolution granulométrique)		
	Couleur	Beige à noir		
	Qualité chimique	<N1 (actuel)	<N2	<N2 ou >N2
	Autres caractéristiques	-	-	Déchet inerte/ Non Dangereux/Dangereux
Dragage	Méthode	Dragage mécanique		
	Moyen	Pelle mécanique depuis les berges et sur barge		
	Voies d'accès	D83/Avenue de la presqu'île/rue des arcades D83 / Chemin de l'Estaque		
Déshydratation	Méthodes	Déshydratation – Bassin de ressuyage Rejet des eaux de ressuyage dans l'étang (confinement du rejet)		
	Moyens	Dépôt des sédiments dans un bassin préalablement mis en place		
	Dimensionnement	Bassin EA-B - Surface bassin = 960m ²		
	Localisation du chantier et voies d'accès	Dépôt direct sur la zone de ressuyage EA-B		
Criblage/dessablage	Méthodes	-	-	Criblage/dessablage
	Moyens			Lavage des sédiments -
	Dimensionnement			Surface 3 000 m ² (avec zone de ressuyage)
	Localisation du chantier			Zone Eole A et CP B
Solutions d'évacuation	Méthodes	Rechargement de berge	Sables : Rechargement de plage (selon compatibilité granulométrique)	Installation de stockage spécialisé (Inerte, Non Dangereux, Dangereux)

			Vase : Installation de stockage spécialisé	
	Moyens	Transport par camion benne + remodelage de la zone de rechargement par pelle mécanique		Transport par camion benne
	Localisation et voies d'accès	ASPTT, Nord, BA A, BA B, PE, Coudalère, Sud A et Sud B D83 / Chemin de l'Estaque	Dépendant de la plage identifiée	Dépendant de l'installation de stockage identifiée
Durée des travaux	Dragage/ressuyage/ évacuation	4 mois		
Période des travaux		Octobre à mars		
Coûts prévisionnels (€ HT) (dont 10% aléas)		308 000	1 031 000	1 139 000
Contraintes	Environnement naturel	Herbier de <i>Zostera marina</i> et <i>z. noltii</i> Enjeu avifaune		
	Environnement humain	Navigation		
Mesures environnementales	Mesures de réduction et évitement	Barrage anti-MES autour de la zone de dragage Balisage du chantier et des voies d'accès Maintien d'une distance de sécurité par rapport aux berges et digues Information du public Adaptation des limites de dragage en fonction de la présence d'herbiers de zostères et/ou de grandes nacres Période d'intervention en fonction des enjeux liés à l'avifaune		
	Mesures de suivi	Turbidité Cartographie des herbiers de zostères avant/après travaux Inventaires des grandes nacres avant travaux		

Scénario prioritaire : Le dragage se fera mécaniquement à l'aide d'une pelle située sur la berge. La qualité chimique des sédiments étant bonne (< N1), la solution d'évacuation sera le rechargement de berge (ASPTT, Nord, BA A, BA B, PE, Coudalère, Sud A et Sud B)

L'objectif du dragage est la réouverture du chenal. Les produits sont très sableux. La priorité des dragages concernera le rechargement des berges avec un ressuyage en berge.

Bassin Presqu'île

Localisation de la zone de dragage et de chantier

Dossier d'autorisation de dragage décennal du port de Barcarès



ZONES DE CHANTIER DU PORT DE BARCARES - BASSIN PRESQU'ILE

Sources : Merisort Bing 2011
Sensu 2007
Bathys 2012
Moulin 2005



Bassin Presqu'île			
Définition du projet		Etat actuel et Evolutions potentielles	
		Scénario 1	Scénario 2
Cote dragage (CM)		-1,8 m	
Volume		8 130 m ³	
Fréquence des dragages sur 10 ans		1 fois	
Caractéristiques des matériaux	Granulométrie	Sédiment sableux envasé à sédiment de vases pures (35,1 – 86,6% fraction fine) (très peu de risque d'évolution granulométrique)	
	Couleur	Gris à noir	
	Qualité chimique	< N2 (actuel)ou > N2	< N2 ou > N2
	Autres caractéristiques	Déchet inerte/ Non Dangereux/Dangereux	Déchet inerte/ Non Dangereux/Dangereux
Dragage	Méthode	Dragage mécanique	Dragage hydraulique
	Moyen	Pelle mécanique sur barge	
	Voies d'accès	D83/Avenue de la Presqu'île	
Déshydratation	Méthodes	Déshydratation – Bassin de ressuyage Rejet des eaux de ressuyage dans le chenal (confinement du rejet)	Déshydratation – tubes géotextiles Rejet des eaux de ressuyage dans le chenal (confinement du rejet)
	Moyens	Dépôt des sédiments dans un bassin préalablement mis en place	Remplissage des tubes dans des casiers de confinement Floculation en ligne Bassin de rétention des eaux de ressuyage
	Dimensionnement	1 bassin - Surface du bassin = 4 000 m ² (hauteur 2 m)	1 casier de confinement - Surface du casier = 4 000 m ²
	Localisation du chantier et voies d'accès	Sites TOU A et TOU B	Sites TOU A et TOU B
Criblage/dessablage	Méthodes	Criblage/dessablage	
	Moyens	Lavage des sédiments	
	Dimensionnement	Surface 4 500 m ² (avec zone dédiée à la déshydratation)	
	Localisation du chantier	Sites TOU A et/ou TOU B	
	Méthodes	Sables : Rechargement de plage ou berge	

Solutions d'évacuation		(selon compatibilité granulométrique) Vase : Installation de stockage spécialisé Macrophytes : Installation de stockage/ Centre de Compostage (ex : Bioterra)/ Remise sur berge de l'étang pour décomposition naturelle (hors zones d'habitations et hors période estivale)	
	Moyens	Transport par camion benne	
	Localisation et voies d'accès	Dépendant de la plage identifiée Dépendant de l'installation de stockage identifiée	
Durée des travaux	Dragage/ressuyage/ évacuation	9 mois non consécutifs (a minima 3 phases de 3 mois)	
Période des travaux		Octobre à mars	
Coûts prévisionnels (€ HT) (dont 10% aléas)		812 000	934 000
		Attention. Ces prix prennent en compte l'ensemble des volumes du bassin. Les opérations de dragage pourront être réalisées en plusieurs étapes et sur plusieurs années, selon un plan défini par le port.	
Contraintes	Environnement naturel	Herbier de <i>Zostera marina</i> et <i>z. noltii</i>	
	Environnement humain	Navigation	
Mesures environnementales	Mesures de réduction et évitement	Barrage anti-MES autour de la zone de dragage Balisage du chantier et des voies d'accès Maintien d'une distance de sécurité par rapport aux quais Information du public Adaptation des limites de dragage en fonction de la présence d'herbiers de zostères et/ou de grandes nacres	
	Mesures de suivi	Cartographie des herbiers de zostères avant/après travaux Inventaires des grandes nacres avant travaux Turbidité	

Scénario prioritaire : Le dragage se fera mécaniquement à l'aide d'une pelle située sur une barge. La qualité chimique des sédiments étant < N2, la solution d'évacuation, après la phase de déshydratation, sera le rechargement de berge pour les sables (ASPTT, Nord, BA A, BA B, PE, Coudalère, Sud A et Sud B) et l'évacuation vers une zone de stockage pour particules fines.

Une caractérisation plus précise des sédiments de la zone sera donc à réaliser avant travaux pour distinguer les zones sableuses des zones vaseuses.

Compte tenu de la méthode de dragage par voie mécanique, il sera privilégié le ressuyage en bassin, sur la zone technique, NAUT A ou TOU A.

Zone Technique

Localisation de la zone de dragage et de chantier



ZONES DE CHANTIER DU PORT DE BARCARES - ZONE TECHNIQUE

Sources : Mirósch Brig 2011
Serrano, 2007
Bathys 2012
Mesuris 2004



Zone Technique

Définition du projet		Etat actuel et Evolutions potentielles	
		Scénario 1	Scénario 2
Cote dragage (CM)		-1,8 m	
Volume		20 460 m ³	
Fréquence des dragages sur 10 ans		1 fois	
Caractéristiques des matériaux	Granulométrie	Sédiment très envasé à dominante de vases (77 – 78,3% fraction fine) (très peu de risque d'évolution granulométrique)	
	Couleur	Gris à noir	
	Qualité chimique	< N2 ou > N2 (actuel)	< N2 ou > N2 (actuel)
	Autres caractéristiques	Déchet inerte/ Non Dangereux/Dangereux	Déchet inerte/ Non Dangereux/Dangereux
Dragage	Méthode	Dragage mécanique	Dragage hydraulique
	Moyen	Pelle mécanique sur barge	
	Voies d'accès	D83/Quai du gros Saint-Ange	
Déshydratation	Méthodes	Déshydratation – Bassin de ressuyage Rejet des eaux de ressuyage dans le chenal (confinement du rejet)	Déshydratation – tubes géotextiles Rejet des eaux de ressuyage dans le chenal (confinement du rejet)
	Moyens	Dépôt des sédiments dans un bassin préalablement mis en place	Remplissage des tubes dans des casiers de confinement Floculation en ligne Bassin de rétention des eaux de ressuyage
	Dimensionnement	2 bassins - Surface du bassin = 4 000 m ² (hauteur 2 m)	2 casiers de confinement - Surface du casier = 4 000 m ²
	Localisation du chantier et voies d'accès	Sites TOU A et TOU B (site complémentaire possible ZT)	Sites TOU A et TOU B (site complémentaire possible ZT)
Criblage/dessablage	Méthodes		
	Moyens		
	Dimensionnement		
	Localisation du chantier		
Solutions d'évacuation	Méthodes	Sables/vases : Rechargement de berge Excédant : Installation de stockage spécialisé	

		Macrophytes : Installation de stockage/ Centre de Compostage (ex : Bioterra)/ Remise sur berge de l'étang pour décomposition naturelle (hors zones d'habitations et hors période estivale)	
	Moyens	Transport par camion benne	
	Localisation et voies d'accès	Dépendant de la berge identifiée	Dépendant de l'installation de stockage identifiée
Durée des travaux	Dragage/ressuyage/ évacuation	5 mois (non consécutifs) (a minima 2 phases de 2,5 mois)	
Période des travaux		Octobre à mars	
Coûts prévisionnels (€ HT) (dont 10% aléas)		2 121 000	2 438 000
		Attention. Ces prix prennent en compte l'ensemble des volumes du bassin. Les opérations de dragage pourront être réalisées en plusieurs étapes et sur plusieurs années, selon un plan défini par le port.	
Contraintes	Environnement naturel	Herbier de <i>Zostera marina</i>	
	Environnement humain	Navigation	
Mesures environnementales	Mesures de réduction et évitement	Barrage anti-MES autour de la zone de dragage Balisage du chantier et des voies d'accès Maintien d'une distance de sécurité par rapport aux quais Information du public Adaptation des limites de dragage en fonction de la présence d'herbiers de zostères et/ou de grandes nacres	
	Mesures de suivi	Turbidité Cartographie des herbiers de zostères avant/après travaux Inventaires des grandes nacres avant travaux	

Scénario prioritaire : Le dragage se fera mécaniquement à l'aide d'une pelle située sur une barge. La qualité chimique des sédiments étant < N2 ou >N2, il sera important de re-cartographier la zone afin de dissocier les zones ayant une teneur en contaminants >N2 de celles <N2.

Dans le cas d'une concentration en contaminants < N2, la solution d'évacuation, après la phase de déshydratation, sera le rechargement de berge pour les sables (ASPTT, Nord, BA A, BA B, PE, Coudalère, Sud A et Sud B) et l'évacuation vers une zone de stockage pour particules fines.

Le traitement s'opérera par casier de ressuyage sur les zones technique + TOU A et B, soit un potentiel de 7 000m3 par opération. Trois opérations seront nécessaires.

Dans le cas d'une concentration en contaminants > N2, les sédiments seront directement évacués en décharge.

La Tourette

Localisation de la zone de dragage et de chantier



Dossier d'autorisation de dragage décennal du port de Barcarès



Source :
Aérodrome 2007-2011
IGN/IGN 2007
IGN/IGN 2012
IGN/IGN 2002

ZONES DE CHANTIER DU PORT DE BARCARES - LA TOURETTE

La Tourette

Définition du projet		Etat actuel	Evolutions potentielles	
		Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Cote dragage (CM)		-1,8 m		
Volume		93 600 m ³		
Fréquence des dragages sur 10 ans		1 fois		
Caractéristiques des matériaux	Granulométrie	Sédiment très envasé à dominante de sables à sédiment de vases pures (53,8 – 81,4% fraction fine) (très peu de risque d'évolution granulométrique)		
	Couleur	Gris à noir		
	Qualité chimique	< N2 (actuel)	< N2 ou > N2	< N2 ou > N2
	Autres caractéristiques	(Selon résultats d'analyses éco-toxicologique en cas de dépassement du seuil N1)	Déchet inerte/ Non Dangereux/Dangereux	Déchet inerte/ Non Dangereux/Dangereux
Dragage	Méthode	Dragage mécanique		Dragage hydraulique
	Moyen	Pelle mécanique sur barge		
	Voies d'accès	D83/Quai du gros Saint-Ange – Quai Alain Colas		
Déshydratation	Méthodes	Extraction des macro-déchets	Déshydratation – Bassin de ressuyage Rejet des eaux de ressuyage dans le chenal (confinement du rejet)	Déshydratation – tubes géotextiles Rejet des eaux de ressuyage dans le chenal (confinement du rejet)
	Moyens		Dépôt des sédiments dans un bassin préalablement mis en place	Remplissage des tubes dans des casiers de confinement Floculation en ligne Bassin de rétention des eaux de ressuyage
	Dimensionnement		2 bassins - Surface du bassin = 4 000 m ² (hauteur 2 m)	2 casiers de confinement - Surface du casier = 4 000 m ²
	Localisation du chantier et voies d'accès		Sites TOU A et TOU B (site complémentaire possible ZT)	Sites TOU A et TOU B (site complémentaire possible ZT)

Criblage/dessablage	Méthodes	-	Criblage/dessablage	
	Moyens		Lavage des sédiments	
	Dimensionnement		Surface 4 500 m ² (avec zone dédiée à la déshydratation)	
	Localisation du chantier		Sites TOU A et/ou TOU B	
Solutions d'évacuation	Méthodes	Transport par camion benne + remodelage de la zone de rechargement par pelle mécanique	Sables : Rechargement de plage ou berge (selon compatibilité granulométrique) Vase : Installation de stockage spécialisé Macrophytes : Installation de stockage/ Centre de Compostage (ex : Bioterra)/ Remise sur berge de l'étang pour décomposition naturelle (hors zones d'habitations et hors période estivale)	
	Moyens	Sur le site NAUT B : Accès au chantier (circulation des engins) Transport par camion benne + remodelage de la zone de rechargement par pelle mécanique	Transport par camion benne	
	Localisation et voies d'accès	ASPTT, Nord, BA A, BA B, PE, Coudalère, Sud A et Sud B D83 / Chemin de l'Estaque	Dépendant de la plage identifiée	Dépendant de l'installation de stockage identifiée
Durée des travaux	Dragage/ressuyage/ évacuation	10 mois (non consécutifs) (a minima 3 phases de 3 à 4 mois)		
Période des travaux		Octobre à mars		
Coûts prévisionnels (€ HT) (dont 10% aléas)		2 910 000	9 840 000	11 230 000
		Attention. Ces prix prennent en compte l'ensemble des volumes du bassin. Les opérations de dragage pourront être réalisées en plusieurs étapes et sur plusieurs années, selon un plan défini par le port.		
Contraintes	Environnement naturel	Herbier de <i>Zostera marina</i>		

	Environnement humain	Navigation
Mesures environnementales	Mesures de réduction et évitement	Barrage anti-MES autour de la zone de dragage selon faisabilité au regard de la courantologie) Balisage du chantier et des voies d'accès Maintien d'une distance de sécurité par rapport aux quais Information du public
	Mesures de suivi	Turbidité

Scénario prioritaire : Le dragage se fera mécaniquement et/ou hydrauliquement. La qualité chimique des sédiments étant < N2, il faudra alors réaliser des tests écotoxicologiques afin de définir la solution d'évacuation.

Une caractérisation plus précise des sédiments de la zone sera donc à réaliser avant travaux pour distinguer les zones sableuses des zones vaseuses (en plan mais également en profondeur).

Les zones à 50% de sable seront préférentiellement draguées par voie hydraulique pour alimenter l'unité de dégrillage/dessablage.

En première approche les volumes de sable représenteront 23 250m³ et seront évacué en rechargement de plage ou valorisation/sablière

La partie très fine, représentant 70 350m³, sera déshydratée soit par bassin de ressuyage quand le dragage s'opère par voie mécanique et filtre à bandes ou géo-tubes lors d'un dragage hydraulique.

Le plan de gestion de cette zone, compte tenu du volume total et des contraintes de terrain de traitement des produits, devra s'appuyer sur un minimum de 6 opérations de dragage :

Dragage 1 : (2/6 du volume total, soit environ 31 200m³)

- toutes les zones à 50% sableuses avec une unité de séparation sable/vase
- dragage hydraulique (4mois)
- installation sur site TOU A de l'unité de séparation et déshydratation mécanique (2 filtres à bandes) => récupération de 15 600m³ de sable et déshydratation de 9000m³ de vase (2 mois)
- déshydratation mécanique par filtre à bande 2 400m³
- ressuyage complémentaire sur le site TOU B par géo-tubes => 13 tubes de 500m³ soit 6600m³ de vase ressuyée (3mois)
- Temps estimé des travaux : 6 mois environ.

Dragage 2 à 6 : (4 x 1/6 du volume, soit 15 600m³ à chaque opération)

- Les zones présentant une fraction fine trop importante pour l'usage d'une unité de dessablage
- Dragage mécanique (3à4 mois pour une prise en compte des temps de séchage et libération des casiers)
- Zone de ressuyage sur les sites TOU A et B => 3 casiers pour un total de 11 400m³
- Retournement régulier et évacuation du 1^{er} casier dès que possible pour réutilisation et complément du dragage (4200 m³ restant)
- Temps estimé des travaux : 6 mois.

Les sables sont déposés sur les plages ou valorisés en sablière, les vases sont évacuées en zone de stockage spécifique.

Saint-Ange

Localisation de la zone de dragage et de chantier

Dossier d'autorisation de dragage décennal du port de Barcarès



ZONES DE CHANTIER DU PORT DE BARCARES - SAINT-ANGE

Sources : Voronoff Bing 2011
Sema 2007
Bulhys 2012
Mogis 2005



Saint-Ange				
Définition du projet		Etat actuel	Evolutions potentielles	
		Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Cote dragage (CM)		-1,8 m		
Volume		52 480 m ³		
Fréquence des dragages sur 10 ans		1 fois		
Caractéristiques des matériaux	Granulométrie	Sédiment très envasé à dominante de sables à sédiments très envasé à dominante de vases (49,7 – 64,7% fraction fine) (très peu de risque d'évolution granulométrique)		
	Couleur	Gris à noir		
	Qualité chimique	< N2 (actuel)	< N2 ou > N2	< N2 ou > N2
	Autres caractéristiques	(Selon résultats d'analyses écotoxicologique en cas de dépassement du seuil N1)	Déchet inerte/ Non Dangereux/Dangereux	Déchet inerte/ Non Dangereux/Dangereux
Dragage	Méthode	Dragage mécanique		Dragage hydraulique
	Moyen	Pelle mécanique sur barge		
	Voies d'accès	D83/Cours de la Méditerranée/ Avenue Charles de Gaulle		
Déshydratation	Méthodes	Extraction des macro-déchets Décantation dans les barges	Déshydratation – Bassin de ressuyage Rejet des eaux de ressuyage dans le chenal (confinement du rejet)	Déshydratation – tubes géotextiles Rejet des eaux de ressuyage dans le chenal (confinement du rejet)
	Moyens		Dépôt des sédiments dans un bassin préalablement mis en place	Remplissage des tubes dans des casiers de confinement Floculation en ligne Bassin de rétention des eaux de ressuyage
	Dimensionnement		2 bassins - Surface du bassin = 4 000 m ² (hauteur 2 m)	2 casiers de confinement - Surface du casier = 4 000 m ²
	Localisation du chantier et voies d'accès		Sites TOU B et TOU A (site complémentaire possible ZT)	Sites TOU B et TOU A (site complémentaire possible ZT)
Criblage/dessablage	Méthodes	-	Criblage/dessablage	
	Moyens	-		

			Lavage des sédiments	
	Dimensionnement		Surface 4 500 m ² (avec zone dédiée à la déshydratation)	
	Localisation du chantier		Sites TOU B et/ou TOU A	
Solutions d'évacuation	Méthodes	Transport par camion benne + remodelage de la zone de rechargement par pelle mécanique	Sables : Rechargement de plage ou berge (selon compatibilité granulométrique) Vase : Installation de stockage spécialisé Macrophytes : Installation de stockage/ Centre de Compostage (ex : Bioterra)/ Remise sur berge de l'étang pour décomposition naturelle (hors zones d'habitations et hors période estivale)	
	Moyens	Sur le site NAUT B : Accès au chantier (circulation des engins) Transport par camion benne + remodelage de la zone de rechargement par pelle mécanique	Transport par camion benne	
	Localisation et voies d'accès		Dépendant de la plage identifiée pour les sables En installation de stockage spécialisé pour les fines	Dépendant de l'installation de stockage identifiée
	Durée des travaux	Dragage/ressuyage/ évacuation	6 mois (non consécutifs) (a minima 2 phases de 3 mois)	
Période des travaux		Octobre à mars		
Coûts prévisionnels (€ HT) (dont 10% aléas)		1 667 000	4 850 000	5 700 000
		Attention. Ces prix prennent en compte l'ensemble des volumes du bassin. Les opérations de dragage pourront être réalisées en plusieurs étapes et sur plusieurs années, selon un plan défini par le port.		
Contraintes	Environnement naturel			
	Environnement humain	Navigation		
Mesures environnementales	Mesures de réduction et évitement	Barrage anti-MES autour de la zone de dragage Balisage du chantier et des voies d'accès Maintien d'une distance de sécurité par rapport aux quais		

		Information du public
	Mesures de suivi	Turbidité

Scénario prioritaire : Le dragage se fera mécaniquement et/ou hydrauliquement. La qualité chimique des sédiments étant < N2, il faudra alors réaliser des tests écotoxicologiques afin de définir la solution d'évacuation.

Le plan de gestion de cette zone, compte tenu du volume total et des contraintes de terrain de traitement des produits, devra s'appuyer sur un minimum de 4 opérations de dragage :

Une opération de dragage = 13 120m³ à traiter. Les produits sont à plus de 50% sableux. La méthode de travaux dépendra donc de la pollution de ces sédiments. Une cartographie « qualité de sédiments » plus précise de la zone devra donc être réalisée avant travaux.

Les sédiments étant assez sableux, les ressuyages sont rapide.

Dans les zones polluées (>N2) : Mise en œuvre d'une séparation des sables et des vases pour une valorisation des sables sur la plage et élimination des vases contenant la pollution.

- Mise en œuvre d'unité de séparation sable/vase
- dragage hydraulique (2 mois)
- installation sur site TOU B de l'unité de séparation et déshydratation mécanique (2 filtres à bandes) => récupération de 6 560m³ de sable et déshydratation de 6560m³ de vase (2 mois)
- mise en œuvre des canalisations de refoulement en voie nautique (flottante ou lestées au fond selon la gêne à la navigation) et passage sous le pont pour atteindre l'unité de dessablage
- Temps estimé des travaux : 4 mois environ.
- Sable valorisé sur plage et vase contenant la pollution mis en décharge.

Dans les zones non polluées <N2 :

- Dragage mécanique (2 mois)
- Zone de ressuyage sur barge
- Zone d'évacuation directe en site SA de la barge au camion benne
- Installation d'un casier de ressuyage complémentaire sur la même zone SA de 1000m³
- Temps estimé des travaux : 4 mois
- Evacuation vers une installation spécialisée (sablière).

Retour d'expérience du dragage de 2015/2016 par la société ADEP.

Avant-Port

Localisation de la zone de dragage et de chantier



Dossier d'autorisation de dragage décennal du port de Barcarès

Avant-Port				
Définition du projet	Etat actuel		Evolutions potentielles	
	Scénario 1		Scénario 2	Scénario 3
Cote dragage (CM)		-1,8 m		
Volume		60 060 m ³ (Extérieure du port : 48 000 m ³ ; Entrée port : 11 960 m ³)		
Fréquence des dragages sur 10 ans		4 à 5 fois		
Caractéristiques des matériaux	Granulométrie	Sédiment de sables purs à sableux peu envasés (1,3 – 19,9% fraction fine) (risque d'évolution granulométrique dans le bassin d'entrée du port)		
	Couleur	Beige à gris		
	Qualité chimique	< N1 (actuel)	<N2 ou > N2	<N2 ou > N2
	Autres caractéristiques	Très faible pourcentage de vase dans le bassin d'entrée du port et couleur claire des sédiments	Envasement significatif (avec ou sans contamination) des sédiments dans le bassin d'entrée du port (une analyse éco-toxicologique sera réalisée dans le cas d'un dépassement du seuil N1)	Envasement significatif (avec ou sans contamination) des sédiments dans le bassin d'entrée du port (Déchet inerte/ Non Dangereux/Dangereux)
Dragage	Méthode	Dragage hydraulique	Dragage mécanique (bassin d'entrée) Dragage hydraulique (extérieur du port)	
	Moyen	-	Pelle mécanique sur barge Drague hydraulique	
	Voies d'accès	Mer + possibilité de mise à l'eau depuis le bassin Saint-Ange.		
Déshydratation	Méthodes	-	-	<u>Bassin d'entrée du port :</u> Déshydratation – Bassin de ressuyage Rejet des eaux de ressuyage dans le chenal (confinement du rejet)
	Moyens	-	-	Dépôt des sédiments dans un bassin préalablement mis en place

	Dimensionnement			Surface du bassin = 4 000 m ² (hauteur 2 m)
	Localisation du chantier et voies d'accès			Sites TOU B et SA (site complémentaire possible TOU A)
Criblage/dessablage	Méthodes			<u>Bassin d'entrée du port</u> : Criblage/dessablage Lavage des sédiments
	Moyens			Surface 4 500 m ² (avec zone dédiée à la déshydratation)
	Dimensionnement			Sites TOU B et SA (site complémentaire possible TOU A)
	Localisation du chantier			
Solutions d'évacuation	Méthodes	Rejet directe des sédiments sur la plage à recharger par By-pass.	<u>Zone Extérieure du port</u> : Rejet directe des sédiments sur la plage à recharger par By-pass.	<u>Zone Extérieure du port</u> : Rejet directe des sédiments sur la plage à recharger par By-pass. <u>Bassin d'entrée du port</u> : Sables : Rechargement de plage (selon compatibilité granulométrique) Vase : Installation de stockage spécialisé
	Moyens	Conduite de refoulement, avec pompe de refoulement intermédiaire selon distance de la zone de rechargement. Pelleteuse sur la page pour la gestion des sédiments rejetés et le remodelage de la plage	<u>Zone Extérieure du port</u> : Conduite de refoulement, avec pompe de refoulement intermédiaire selon distance de la zone de rechargement. Pelleteuses sur la page pour la gestion des sédiments rejetés et le	<u>Zone Extérieure du port</u> : Conduite de refoulement, avec pompe de refoulement intermédiaire selon distance de la zone de rechargement. Pelleteuses sur la page pour la gestion des sédiments rejetés et le remodelage de la plage

			remodelage de la plage	<u>Bassin d'entrée du port</u> : Transport par camion benne
	Localisation et voies d'accès	Plages de Barcarès	<u>Zone Extérieure du port</u> : Plages de Barcarès	<u>Zone Extérieure du port</u> : Plages de Barcarès <u>Bassin d'entrée du port</u> : Dépendant de l'installation de stockage identifiée
Durée des travaux	Dragage/ressuyage / évacuation	2 mois	3 mois	3,5 mois
Période des travaux	Février à mars (évitement des périodes de fortes intempéries pour le rechargement de plage)			
Coûts prévisionnels (€ HT) (dont 10% aléas)		1 530 000	1 645 000	1 835 000
Contraintes	Environnement naturel	-		
	Environnement humain	Navigation		
Mesures environnementales	Mesures de réduction et évitement	Balisage du chantier et des voies d'accès Maintien d'une distance de sécurité par rapport aux digues Information du public		
	Mesures de suivi	Turbidité		

Scénario prioritaire : Le dragage se fera hydrauliquement. La qualité chimique des sédiments étant <N1, la solution d'évacuation sera le rechargement de plage. (Lido et Miramar).

Une caractérisation plus précise des sédiments de la zone sera donc à réaliser avant travaux pour distinguer les zones de sable pur et les zones présentant plus de 10% de vase (non compatible avec le rechargement de plage)

Les zones à moins de 10% de sable seront préférentiellement draguées par voie hydraulique pour un rejet direct en haut de plage dans la zone modelée pour réception des produits (3 mois pour 60 060m3)

Les produits présentant plus de 10% de vase, l'opération devra suivre cette méthode :

- dragage hydraulique (6 mois)
- installation sur site TOU B de l'unité de séparation et déshydratation mécanique (2 filtres à bandes) => récupération des sables et déshydratation mécanique ou géotubes des vases.
- Temps estimé des travaux : 6 mois environ pour 10 000m3 de produits à traiter suivant cette méthodologie.

Les sables sont évacués par camions sur la plage et les vases évacuées en site de stockage spécialisé.

NOTE DE SERVICE N°19

OBJET : Concours réservé pour l'accès au corps des attachés d'administration hospitalière

Un concours réservé pour l'accès au corps des Attachés d'Administration Hospitalière (A.A.H.) est organisé au Centre Hospitalier de PERPIGNAN à partir du 1^{er} septembre 2018 en vue de pourvoir 1 poste.

Ce concours réservé est ouvert aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière dans le cadre des dispositions du décret n° 2013-121 du 6 février 2013 pris pour l'application du chapitre III du titre 1^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Peuvent se présenter les candidats remplissant **les conditions** fixées aux articles 25 à 30 de la loi du 12 mars 2012 :

1) Les agents contractuels employés dans des fonctions de catégorie A en contrat à durée indéterminée au 31 mars 2013 au sein de l'établissement organisateur du concours, ou dont le contrat a été transformé en contrat à durée indéterminée au 13 mars 2012 (date de publication de la loi du 12 mars 2012) en application de l'article 30 de cette même loi.

2) Les agents contractuels employés dans des fonctions de catégorie A en contrat à durée déterminée au 31 mars 2013 bénéficiant d'une durée de services publics effectifs au moins égale à quatre années au sein de l'établissement organisateur du concours :

- soit au cours des six années précédant le 31 mars 2013,
- soit à la date de clôture des inscriptions au concours. Dans ce cas, au moins deux des quatre années de services exigées doivent avoir été accomplies au cours des quatre années précédant le 31 mars 2013.

Le **concours réservé** pour l'accès au corps des Attachés d'Administration Hospitalière comporte :

1) une épreuve écrite d'admissibilité (durée totale : 4 heures, coefficient 4) : la rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier établi notamment en référence au programme mentionné aux I à VI du chapitre « Droit hospitalier » de l'annexe I de l'arrêté du 15 février 2012

2) une épreuve orale d'admission consistant en un entretien avec le jury d'une durée maximale de trente minutes (coefficient 2) fondé sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle des candidats (RAEP).

Les **dossiers de candidatures** sont à télécharger sur le site internet du Centre Hospitalier de Perpignan à l'adresse suivante : <http://www.ch-perpignan.fr/professionnels/pour-candidater> ou à retirer à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Perpignan : Secrétariat D.R.H. –D.R.H. *du lundi au vendredi, 09h à 12h avant le 12 mai 2018.*

A l'appui de leur demande les candidats doivent **joindre** :

- une demande d'admission à concourir établie sur papier libre,
- une photocopie de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat faisant partie de l'espace économique européen
- un dossier de **Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle**. Le formulaire correspondant au dossier de R.A.E.P est à retirer à la Direction des Ressources Humaines (bureau des concours) ou à télécharger sur <http://www.ch-perpignan.fr/professionnels/pour-candidater>
- une enveloppe « prêt à poster-lettre suivie » à l'adresse du candidat

Les dossiers complets devront être remis à l'accueil de l'établissement *du lundi au vendredi, 09h à 12h* contre signature du candidat seulement, ou retournés par lettre R.A.R. (le cachet de la poste faisant foi), avant le 04 juin 2018 (exclu), à l'attention de :

Monsieur le Directeur – Direction des Ressources Humaines – Secteur concours-
20, avenue du Languedoc - B.P 49954 - 66046 PERPIGNAN CEDEX 9.

Perpignan, le 07 mars 2018

Le Directeur Général,

Signé

Vincent ROUVET